



Chiffres clés et principaux résultats de l'assurance belge en 2022

1	ENCAISSEMENTS ET PARTS DE MARCHÉ	3
1.1	Encaissements	3
1.2	Parts de marché	5
2	PLACEMENTS ET PRODUITS FINANCIERS	6
2.1	Analyse des placements	6
2.2	Produits financiers et rendements des placements	8
3	COMMISSIONS ET FRAIS	11
3.1	Frais de gestion et d'administration	11
3.2	Commissions	12
3.3	Ensemble des commissions et frais	13
4	RENTABILITÉ	15
4.1	Synthèse des comptes de résultats	15
4.2	Dispersion des résultats comptables	18
4.3	Fonds propres	19
5	SOLVABILITÉ	20
5.1	Statistiques descriptives	24
5.2	Bilan Solvabilité II	25
5.3	Aperçu des montants de capital requis	27
5.4	Provisions techniques	27
5.5	Ratio de SCR	28
5.6	Distribution des ratios de MCR	29
5.7	Fonds propres éligibles	30

6	ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX RÉSULTATS	31
6.1	Assurance vie	31
6.2	Assurance non-vie	43
7	ANALYSE DES PRINCIPALES BRANCHES IARD	49
7.1	Accidents (hors accidents du travail)	49
7.2	Maladie	52
7.3	Corps de véhicules	57
7.4	Incendie	60
7.5	RC automobile	64
7.6	RC générale	67
7.7	Protection juridique	70
7.8	Assistance	74

1 Encaissements et parts de marché

1.1 Encaissements

Belgique (*)	Encaissements (en millions d'euros)		Croissance nominale (%)	
	2021	2022	2021/2020	2022/2021
Accidents, hors AT	419	421	11,5%	0,4%
Accidents du travail	1.202	1.295	11,6%	7,8%
Loi de 1971	1.058	1.125	11,5%	6,4%
Loi de 1967	144	170	12,2%	18,3%
Maladie	1.947	2.025	4,9%	4,0%
Automobile	4.008	4.079	2,0%	1,8%
Corps de véhicules	1.669	1.723	3,6%	3,2%
RC automobile	2.338	2.355	0,9%	0,7%
Incendie	3.392	3.633	5,7%	7,1%
Habitations	2.145	2.298	4,1%	7,1%
Autres risques simples	648	688	6,2%	6,1%
Risques spéciaux	598	647	11,2%	8,2%
RC générale	1.211	1.266	12,2%	4,6%
Autres IARD	1.524	1.695	5,2%	11,2%
Transport	211	256	3,4%	21,2%
Crédit et caution	193	217	16,8%	12,3%
Pertes pécuniaires diverses	180	216	-4,9%	20,2%
Protection juridique	641	672	4,9%	4,9%
Assistance	298	333	6,9%	11,4%
Total non-vie	13.702	14.413	5,6%	5,2%
Vie individuelle	10.221	9.888	5,8%	-3,3%
Taux garanti (branches 21-22)	5.730	6.003	-4,2%	4,8%
Fonds d'investissement (branche 23)	3.764	3.387	18,4%	-10,0%
Opérations de capitalisation (branche 26)	728	498	45,6%	-31,5%
Vie groupe	5.955	6.221	0,9%	4,5%
Taux garanti (branche 21)	5.482	5.663	0,6%	3,3%
Fonds d'investissement (branche 23)	473	558	5,7%	18,0%
Total vie	16.177	16.109	4,0%	-0,4%
Total non-vie et vie	29.879	30.522	4,7%	2,2%

(*) Montants établis sur la base d'un échantillon commun aux exercices 2021 et 2022. Les chiffres de 2021 peuvent donc différer quelque peu de ceux mentionnés lors de l'étude précédente.

Méthodologie

L'enquête encaissements porte uniquement sur les opérations d'assurance directe en Belgique. L'assurance directe à l'étranger et la réassurance acceptée ne sont donc pas prises en considération. Elle est réalisée à partir d'un échantillon commun aux années 2021 et 2022, représentant la quasi-totalité du marché belge de l'assurance, y compris les entreprises non-membres d'Assuralia et les succursales belges d'établissements communautaires qui ne sont pas contrôlées par la BNB. En revanche, les opérations conclues dans notre pays en libre prestation de services à partir d'un autre pays membre de l'Espace économique européen ne sont pas reprises dans l'enquête.

Croissance des primes non-vie et vie en 2022

L'encaissement total des affaires directes en Belgique enregistre une croissance nominale de 2,2 % en 2022 et s'élève à 30,5 milliards d'euros. L'encaissement de 2022 est supérieur à ceux observés au cours de la période 2015-2021. L'encaissement le plus élevé au 21^e siècle, à savoir près de 34 milliards d'euros, a été enregistré en 2005, mais en 2012 également, il atteignait encore 32,4 milliards d'euros.

Le volume de primes en non-vie s'accroît en 2022 de 5,2 % pour atteindre 14,4 milliards d'euros, après une hausse de 5,6 % en 2021. Ce volume de primes s'accroît chaque année, mais les augmentations enregistrées en 2021 et 2022 sont plus importantes que celles des années précédentes. Le volume de primes en vie a connu une baisse de 4,8 % en 2020, suivie d'une hausse de 4,0 % en 2021. En 2022, ce volume de primes diminue de 0,4 % pour s'établir à 16,1 milliards d'euros.

L'encaissement global des opérations d'assurance en Belgique connaît ces dernières années quelques fluctuations, lesquelles découlent de celles de l'encaissement vie.

L'indice des prix à la consommation augmente de 9,6 % en 2022. L'inflation en 2022 est ainsi beaucoup plus élevée que lors de la période 2015-2021. Durant les derniers mois de 2021, l'inflation dépassait déjà les 5 %, et au cours de l'année 2022, elle a continué d'augmenter pour atteindre un pic de plus de 12 % en octobre.

Compte tenu de l'inflation, l'évolution réelle de l'encaissement vie s'élève à -9,1 % en 2022. Au cours de la période 2015-2022, une évolution réelle positive a été observée à trois reprises, et une évolution réelle négative, à cinq reprises.

L'évolution réelle pour la non-vie est également négative en 2022 et s'établit à -4,0 %. Depuis l'année 2000, les assurances non-vie ont presque toujours connu une croissance réelle. Une baisse réelle a été observée uniquement en 2008, 2011, 2016 et 2022, ce qui signifie que les encaissements des assurances non-vie ont présenté ces années-là une croissance inférieure à celle de l'inflation.

Pour le total des opérations, l'évolution réelle s'élève à -6,8 % en 2022.

La forte inflation en 2022, mue en grande partie par les prix élevés de l'énergie, a essentiellement un impact indirect sur de nombreuses branches d'assurance. Une partie de l'inflation élevée se reflète toutefois avec retard dans l'évolution des encaissements. Les premiers chiffres de 2023 indiquent une progression significative des encaissements en non-vie (presque 10 %), tandis que l'inflation observée au premier semestre de cette année présente une tendance à la baisse.

1.2 Parts de marché

Rang 2022	Variation de rang par rapport à 2021	Groupe	Part de marché		
			Total	Non-vie	Vie
1		AG Insurance	21,7	16,5	26,3
2		AXA	12,1	17,2	7,6
3		KBC	9,9	8,9	10,8
4		Ethias	9,4	10,2	8,7
5	↑ 1	Belfius	7,1	5,6	8,4
6	↑ 1	P&V Assurances	6,2	6,3	6,1
7	↓ 2	Baloise	6,2	9,1	3,5
8		Allianz	4,7	3,9	5,3
9		NN	3,6	0,9	6,0
10		ERGO - DKV - DAS	3,3	5,6	1,3
11	↑ 2	Argenta	2,0	1,1	2,7
12	↓ 1	Athora	1,9	0,0	3,6
13	↓ 1	FÉDÉRALE Assurance	1,7	2,4	1,1
14		Credimo	0,8	0,0	1,5
15	↑ 2	MS Amlin	0,7	1,4	0,0
		Top 15	91,3	89,3	93,0

Les quinze principaux groupes d'assurances représentent ensemble 91,3 % du total des encaissements.

2 Placements et produits financiers

Méthodologie

Pour l'analyse des bilans et des résultats des entreprises, Assuralia se base sur les opérations conduites par les entreprises soumises au contrôle de la BNB (entreprises de droit belge et succursales belges d'établissements établis dans un pays hors de l'EEE).

Les succursales belges d'assureurs d'autres pays de l'Union européenne ne sont donc pas reprises dans l'étude. Les activités des réassureurs spécialisés (pratiquant exclusivement la réassurance acceptée) ne sont pas prises en compte.

Sont reprises dans l'ensemble des opérations (vie et non-vie), les opérations d'assurance directe en Belgique et à l'étranger, ainsi que les opérations de réassurance acceptée.

Pour la cohérence de l'analyse, une distinction est chaque fois opérée entre les placements de la branche 23 et les autres placements. Les premiers sont en effet toujours évalués à leur valeur de marché et s'accompagnent d'écritures de « corrections de valeurs » qu'il convient d'éliminer des autres produits financiers en vue d'une analyse correcte des rendements des placements non affectés à la branche 23.

Afin de mieux appréhender la rentabilité financière des entreprises sur base annuelle, les rendements sont évalués sur base des produits financiers au regard de la valeur de marché moyenne des placements auxquels ils se rapportent. On utilise la valeur de marché moyenne parce que la valeur comptable tend en effet à surestimer la rentabilité des placements, puisqu'elle ne prend pas en compte les plus-values latentes.

2.1 Analyse des placements

L'évaluation à leur valeur comptable de l'ensemble des placements hors branche 23 donne, pour fin 2022, un volume de 236,8 milliards d'euros, contre 237,8 milliards d'euros fin 2021 (-0,4 %). Au cours de la même période, leur valeur de marché a diminué, passant de 275,8 milliards d'euros en 2021 à 225,9 milliards d'euros en 2022 (-18,1 %).

Les plus-values latentes observées présentent une nette diminution en 2022. Aux 38,0 milliards d'euros de plus-values latentes observées fin 2021 succèdent -10,8 milliards d'euros de plus-values latentes fin 2022.

Cette baisse des plus-values latentes de 48,8 milliards d'euros en 2022 concerne en grande partie les obligations et autres titres à revenu fixe. Fin 2022, les plus-values latentes sur les obligations et autres titres à revenu fixe s'élèvent à -15,6 milliards d'euros, contre 26,0 milliards d'euros fin 2021. Cette diminution peut être attribuée à la forte hausse des taux d'intérêt principalement due au resserrement monétaire de la BCE afin de ramener l'inflation au niveau prédéfini (juste au-dessous de 2 %).

Les plus-values latentes sur actions, parts et autres titres à revenu variable ont diminué de 3,9 milliards d'euros fin 2021 à 2,5 milliards d'euros fin 2022. En ce qui concerne les participations, les plus-values latentes ont diminué de 4,0 milliards d'euros fin 2021 à 3,6 milliards d'euros fin 2022. Les plus-values latentes sur les prêts et crédits hypothécaires et autres prêts ont diminué de 2,3 milliards d'euros fin 2021 à -3,1 milliards d'euros fin 2022. En revanche, les plus-values latentes sur les terrains et constructions ont augmenté de 1,1 milliard d'euros fin 2021 à 1,8 milliard d'euros fin 2022. Enfin, les plus-values latentes sur les créances, dépôts et autres placements ont diminué de 722 millions d'euros à 11 millions d'euros.

Les dispositions prudentielles de Solvabilité II, qui imposent la mobilisation d'importants capitaux de solvabilité pour les placements en actions, ont entraîné une réallocation stratégique du portefeuille titres des assureurs en faveur des obligations et au détriment des actions et autres titres à revenu variable. Toutefois, ces dernières années, l'abaissement des exigences de capital relatives à la détention d'actions à long terme a un effet positif qui se traduit par une légère augmentation de leur détention.

Fin 2022, les actions et autres titres à revenu variable représentent 9,7 % du portefeuille des entreprises d'assurances hors branche 23. Ces placements ont connu une remontée progressive après avoir atteint un plancher de 4,0 % fin 2012. Le niveau des actions et autres titres à revenu variable reste cependant nettement inférieur au niveau d'avant 2008, lorsque leur part relative s'élevait à environ 13 %.

A côté des investissements en actions et autres titres à revenu variable, on constate également une hausse des participations des entreprises d'assurances, plus précisément de 6,0 % fin 2021 à 7,4 % fin 2022.

Les placements en obligations et autres titres à revenu fixe ont atteint un sommet de 80,0 % fin 2012, pour ensuite retomber progressivement à 65,6 % fin 2022. Ils se maintiennent ainsi à un niveau sensiblement supérieur à celui de 2001, lorsque leur part s'élevait à moins de 60 %.

Les placements en prêts et crédits hypothécaires et autres prêts ont augmenté chaque année au cours de la période 2012-2021 et représentaient 12,4 % en 2021, contre 5,2 % en 2012. En 2022, on constate une baisse en valeur de marché en chiffres absolus, mais leur part dans le total des placements hors branche 23 continue de croître pour atteindre 13,2 %, en raison de la baisse plus nette des placements en obligations et autres titres à revenu fixe.

Pour le reste, les placements des entreprises d'assurances fin 2022 se composent pour 1,7 % de « terrains et constructions » et pour 2,4 % d'autres catégories de placements.

Les provisions techniques hors branche 23 (à leur valeur comptable) ont légèrement augmenté, passant de 210,3 milliards d'euros fin 2021 à 211,4 milliards d'euros fin 2022 (+0,5 %).

La baisse des plus-values latentes en 2022 se traduit par une diminution concomitante du taux de couverture des provisions techniques par les placements. À cet égard, il convient de noter que ces placements couvrent également les fonds propres. Le taux de couverture des provisions techniques à leur valeur comptable par les placements, évalués à la valeur de marché, baisse de 131 % fin 2021 à 107 % fin 2022. Le niveau des valeurs représentatives atteint ainsi un plancher historique. Le taux de couverture évalué à la valeur comptable baisse de 113 % fin 2021 à 112 % fin 2022.

Évolution et ventilation des placements hors branche 23

(en millions d'euros)

Valeur de marché	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Terrains et constructions	4.167	4.269	4.331	4.334	4.262	4.279	3.521	3.904
Participations	17.724	15.912	17.006	16.972	15.016	15.114	16.413	16.664
Actions, parts et autres titres à revenu variable	14.744	15.054	15.993	14.805	17.311	18.219	22.654	21.862
Obligations et autres titres à revenu fixe	199.517	203.062	196.991	190.244	204.225	207.201	193.219	148.237
Prêts et crédits hypothécaires et autres prêts	20.382	22.046	23.638	24.746	30.135	33.501	34.098	29.754
Créances, dépôts et autres placements	8.100	8.448	6.320	7.867	6.509	6.748	5.881	5.512
TOTAL	264.634	268.789	264.279	258.967	277.458	285.061	275.786	225.933

Évolution et ventilation des placements de la branche 23

(en millions d'euros)

Valeur de marché	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Terrains et constructions	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations	20	21	22	25	29	29	14	4
Actions, parts et autres titres à revenu variable	18.464	19.903	23.647	23.596	32.028	34.731	42.630	39.260
Obligations et autres titres à revenu fixe	10.937	10.901	11.148	11.466	11.522	10.393	8.631	6.458
Prêts et crédits hypothécaires et autres prêts	138	142	107	107	117	119	63	61
Créances, dépôts et autres placements	879	857	846	780	864	790	656	223
TOTAL	30.438	31.823	35.770	35.975	44.560	46.062	51.994	46.007

Fin 2022, la valeur de marché des placements de la branche 23 s'élève au total à 46,0 milliards d'euros, contre 52,0 milliards d'euros fin 2021. Après une hausse des placements au cours des années précédentes, les placements de la branche 23 diminuent en 2022, en raison principalement de très importantes corrections de valeurs nettes négatives qui ont été actées.

En ce qui concerne les opérations d'assurance directe en Belgique, 3,8 milliards d'euros de primes ont été perçus et 2,9 milliards d'euros de prestations ont été versés dans le cadre de la branche 23 en 2022. En outre, -7,1 milliards d'euros de corrections de valeurs nettes et 166 millions d'euros de produits des placements ont été enregistrés dans cette branche en 2022.

Pour les placements de la branche 23, la ventilation entre les différentes classes d'actifs a légèrement changé par rapport à l'année précédente. La part relative des placements en actions a augmenté, passant de 82,0 % fin 2021 à 85,3 % fin 2022, tandis que la part relative des obligations et autres titres à revenu fixe s'est réduite de 16,6 % fin 2021 à 14,0 % fin 2022. Les évolutions observées en 2022 s'inscrivent dans la lignée de celles des dernières années. Au cours de la période 2015-2022, la part relative des placements en actions a augmenté de près de 25 points de pourcentage.

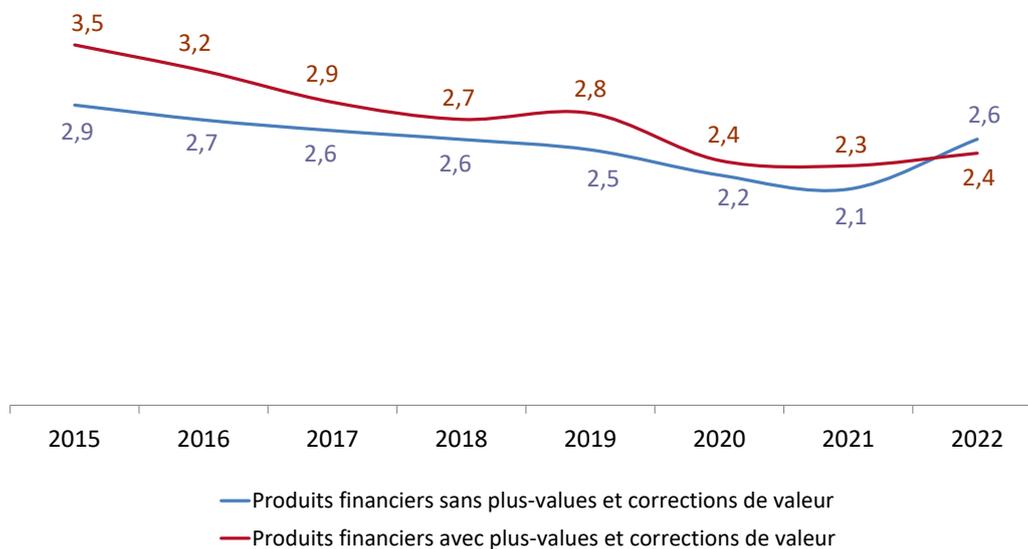
2.2 Produits financiers et rendements des placements

Le rendement global des placements avec plus-values et corrections de valeurs augmente en 2022 à 2,4 % (contre 2,3% en 2021 et 2,4% en 2020).

L'écart entre les rendements avant et après plus-values et corrections de valeurs a chaque fois été positif durant la période 2015-2021, mais la hausse des taux d'intérêt en 2022 a entraîné une baisse des portefeuilles d'actions et des réductions de valeurs considérables. En 2022, le rendement sans plus-values et corrections de valeurs est par conséquent supérieur au rendement avec plus-values et corrections de valeurs (négatives).

Durant la période 2015-2021, le rendement global a présenté une tendance à la baisse due aux taux d'intérêt en moyenne moins élevés des actifs dans lesquels les entreprises d'assurances ont investi au cours des dernières années. En 2022, le rendement global augmente légèrement, mais reste inférieur à celui observé durant la période 2015-2019. Le rendement sans plus-values et corrections de valeurs marque, avec une hausse de 0,5 point de pourcentage, un renversement de tendance plus prononcé, qui est atténué néanmoins par des réductions de valeurs dans le rendement global.

Produits financiers / Valeur de marché moyenne des placements
(en %, hors branche 23)



Placements hors branche 23 : Produits financiers nets*(en millions d'euros)*

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Obligations	6.710	6.741	5.315	4.953	5.113	5.048	3.973	3.157
Actions	933	614	1.008	468	418	-273	783	632
Participations	667	324	368	724	747	664	442	912
Terrains et constructions	314	375	288	324	476	298	340	374
Autres (dont PH, créances et dépôts)	612	509	774	711	764	872	863	995
Ensemble des placements	9.236	8.562	7.754	7.180	7.517	6.610	6.402	6.071

PH : prêts hypothécaires

Les produits financiers nets des obligations diminuent de 4,0 milliards d'euros fin 2021 à 3,2 milliards d'euros fin 2022. Le rendement global des obligations est en baisse, de 2,0 % en 2021 à 1,8 % en 2022.

Le rendement des actions, qui suit celui des marchés boursiers, s'est légèrement détérioré au cours de l'année 2022 : les produits financiers nets des actions diminuent de 783 millions d'euros fin 2021 à 632 millions d'euros fin 2022. Le rendement global des actions est en baisse, de 3,9 % en 2021 à 2,8 % en 2022.

Les produits financiers nets des participations augmentent de 442 millions d'euros fin 2021 à 912 millions d'euros fin 2022. Le rendement global des participations augmente de ce fait pour passer de 2,8 % en 2021 à 5,5 % en 2022. Les produits financiers nets des terrains et constructions augmentent de 340 millions d'euros fin 2021 à 374 millions d'euros fin 2022. Le rendement global des terrains et constructions grimpe ainsi de 8,8 % en 2021 à 10,1 % en 2022.

Placements hors branche 23 : Rendements financiers nets*(en % de la moyenne de la valeur de marché des placements)*

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Obligations	3,3	3,3	2,7	2,6	2,6	2,5	2,0	1,8
Actions	6,6	4,1	6,5	3,0	2,6	-1,5	3,9	2,8
Participations	3,8	1,9	2,2	4,3	4,7	4,4	2,8	5,5
Terrains et constructions	7,6	8,9	6,7	7,5	11,1	7,0	8,8	10,1
Autres (dont PH, créances et dépôts)	2,2	1,7	2,6	2,3	2,2	2,3	2,2	2,6
Ensemble des placements	3,5	3,2	2,9	2,7	2,8	2,4	2,3	2,4

PH : prêts hypothécaires

3 Commissions et frais

3.1 Frais de gestion et d'administration

Les frais de gestion et d'administration, ou frais généraux, sont en hausse de 4,3 % en 2022 pour s'élever à 5,0 milliards d'euros. Les frais généraux présentent en 2022 une croissance plus forte que les années précédentes : durant la période 2016-2020, leur croissance annuelle se situait entre 1,5 % et 4 % et, en 2021, elle n'était que de 0,4 %.

Au niveau des catégories sous-jacentes, ce sont surtout les frais de gestion liés à l'acquisition (+12,7 %) et les frais internes de gestion des sinistres (+8,2 %) qui augmentent en 2022, tandis que les frais d'administration (+0,3 %) demeurent pour ainsi dire stables, les frais de gestion des placements (-4,6 %) étant en baisse. Les frais d'administration restent relativement stables pour la deuxième année consécutive après avoir présenté chaque fois une croissance de plus de 5 % lors des cinq années précédentes.

Alors que les frais généraux enregistrent une croissance de 4,3 %, les primes acquises augmentent de 3,9 % en 2022 et les prestations de 1,8 %. Les provisions techniques baissent en revanche de 1,9 % en 2022.

Comme le montre le tableau, les comptes annuels procèdent à une double ventilation des frais généraux. La part des frais de personnel dans l'ensemble des frais généraux s'établit à 46,6 % en 2022, contre 49,0 % en 2021. À l'exception d'une légère hausse en 2021, cette part présente une tendance à la baisse ces dernières années : en 2016, elle s'élevait encore à 55,1 %. Exprimés en pourcentage des primes acquises, les frais de personnel continuent également de s'inscrire dans une tendance à la baisse et s'élèvent à 6,5 % en 2022, contre 6,8 % en 2021. En chiffres absolus, les frais de personnel sont également en baisse et s'élèvent à 2.356 millions d'euros en 2022. Bien que le marché dans son ensemble enregistre une baisse des frais de personnel en chiffres absolus, quelque 75 % des entreprises de l'échantillon enregistrent une hausse des montants absolus de leurs frais de personnel.

Le nombre total de travailleurs exprimé en équivalents temps plein au sein des entreprises d'assurances diminue de 0,8 % en 2022 pour s'établir à 20.821.

Ventilation des frais de gestion et d'administration en 2022 (avec 2021 pour la comparaison) (en millions d'euros)

Par destination	2021	2022			
	Total	Total	Comptes techniques		Compte non-technique
			Non-vie	Vie	
Frais de gestion liés à l'acquisition	950	1.070	849	222	-
Frais internes de gestion des sinistres	1.049	1.135	1.053	82	-
Frais d'administration	2.665	2.674	1.798	875	-
Frais de gestion des placements	179	171	26	131	14
Total	4.842	5.050	3.726	1.309	14

Par nature	2021	2022	2021	2022	2021
Personnel	2.372	2.356	-	-	-
Autres charges d'exploitation	2.470	2.694	-	-	-
Total	4.842	5.050	-	-	-

3.2 Commissions

Les commissions aux intermédiaires sont en hausse de 5,2 % en 2022 pour s'établir à 3.917 millions d'euros. En 2022, les primes acquises augmentent de 3,9 % par rapport à 2021. Les commissions en fonction des primes acquises augmentent de ce fait et s'élèvent à 10,8 % en 2022, contre 10,7 % en 2021.

Il ressort du tableau que les commissions pour les affaires directes en Belgique en IARD augmentent de 3,7 % en 2022, les primes acquises présentant dans le même temps une croissance de 4,5 %. Le ratio de commissionnement est par conséquent en légère baisse pour ces opérations et s'élève à 16,8 % en 2022. En ce qui concerne les affaires directes en Belgique pour AT - Loi de 1971, les commissions restent relativement stables, mais les primes acquises augmentent : le ratio de commissionnement recule pour s'établir à 6,5 % en 2022. S'agissant des affaires directes à l'étranger en non-vie, les commissions présentent une hausse un peu plus marquée que celle des primes acquises. Le ratio de commissionnement pour les affaires directes à l'étranger en non-vie augmente donc en 2022 et s'élève à 15,1 %.

Le ratio de commissionnement des opérations vie individuelle branche 21 recule de 9,7 % en 2021 à 8,8 % en 2022. Les primes acquises sont en hausse de 4,9 %, tandis que les commissions diminuent de 4,6 %. Étant donné qu'en vie, les commissions sont octroyées sur la base non seulement de la nouvelle production, mais aussi du portefeuille, les commissions et les primes acquises ne connaissent pas nécessairement une évolution similaire.

Le ratio de commissionnement pour les opérations vie individuelle branche 23 augmente de 0,5 point de pourcentage pour s'établir à 6,4 % en 2022. En ce qui concerne les opérations vie groupe branche 21, le ratio de commissionnement baisse de 0,1 point de pourcentage pour s'établir à 1,2 % en 2022. Le ratio de commissionnement pour les affaires directes à l'étranger en vie demeure stable et s'élève à 0,3 % en 2022. Pour ces opérations, tant les primes acquises que les commissions sont en baisse.

Primes et commissions

(en millions d'euros)

	Primes acquises		Commissions		Rapport (en %)	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
IARD (*)	11.337	11.852	1.922	1.993	17,0	16,8
AT - Loi de 1971 (*)	1.059	1.125	73	73	6,9	6,5
Vie individuelle br. 21 (*)	5.373	5.636	519	495	9,7	8,8
Vie individuelle br. 23 (*)	3.621	3.231	213	206	5,9	6,4
Vie groupe br. 21 (*)	5.367	5.663	72	70	1,3	1,2
Affaires directes à l'étranger (non-vie)	5.326	6.044	794	910	14,9	15,1
Affaires directes à l'étranger (vie)	811	768	3	2	0,3	0,3
Ensemble des opérations (**)	34.772	36.128	3.724	3.917	10,7	10,8

(*) Affaires directes en Belgique

(**) Y compris affaires directes à l'étranger et réassurance acceptée

3.3 Ensemble des commissions et frais

Au cours de la période 2015-2017 et en 2020, les primes acquises ont diminué alors que les commissions et frais généraux étaient en hausse. Les montants relatifs des commissions et frais généraux ont par conséquent augmenté au cours de ces années. En 2018, 2019 et 2021, les commissions et frais généraux ont également augmenté mais de manière moins marquée que les primes acquises : les montants relatifs des commissions et frais généraux ont reculé.

En 2022, les primes acquises augmentent de 3,9 % par rapport à 2021. Le total des commissions et frais généraux augmente de 4,7 %, avec pour conséquence que le montant relatif des commissions et frais généraux est en hausse : il s'élève à 24,8 % en 2022, contre 24,6 % en 2021. En 2022, le montant relatif des commissions augmente de 0,1 point de pourcentage pour atteindre 10,8 %, le montant relatif des frais de personnel diminue de 0,3 point de pourcentage pour s'établir à 6,5 % et le montant relatif des autres charges d'exploitation augmente de 0,4 point de pourcentage pour s'élever à 7,5 %.

Le montant relatif des autres charges d'exploitation a enregistré sa seule baisse de la période 2015-2021 en 2021, mais il retrouve en 2022 son niveau de 2020, soit un niveau supérieur de 1,4 point de pourcentage à celui de 2015. Le montant relatif des frais de personnel présente une tendance à la baisse depuis 2016 qui se poursuit en 2022. Le montant relatif des commissions se situe en 2022 à un niveau relativement moyen par comparaison avec les années précédentes.

Évolution des commissions et frais pour l'ensemble des activités

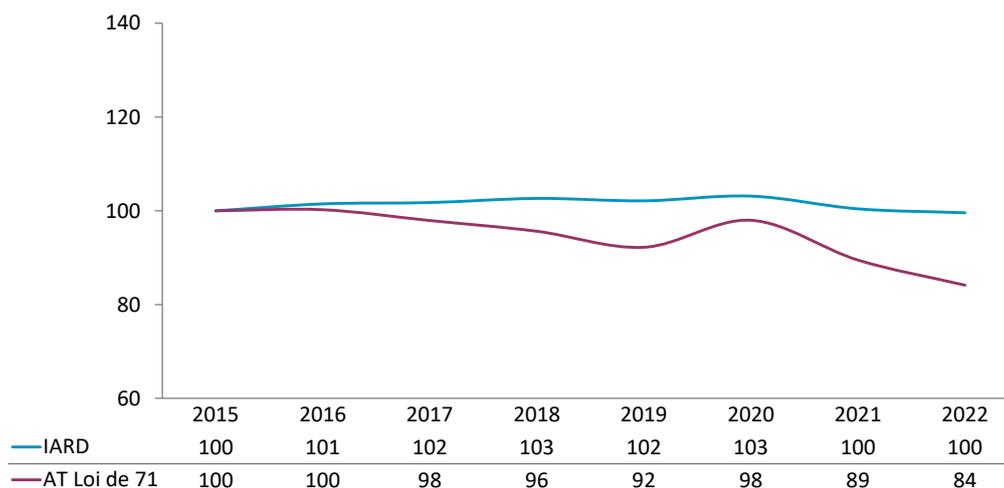
(en % des primes acquises)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Commissions	10,7	10,9	10,9	10,5	10,4	10,7	10,7	10,8
Frais de personnel	7,3	7,6	7,5	7,2	7,0	7,0	6,8	6,5
Autres charges d'exploitation	6,1	6,2	6,6	6,9	7,0	7,5	7,1	7,5
Commissions et frais généraux	24,1	24,7	25,0	24,6	24,4	25,2	24,6	24,8

Le graphique ci-dessous donne l'évolution du poids relatif des commissions et frais en fonction des primes acquises pour les opérations IARD et les opérations accidents du travail. Le poids relatif des commissions et frais pour les opérations IARD est légèrement inférieur en 2021 et 2022 à celui observé au cours de la période 2016-2020. Pour les opérations accidents du travail, le poids relatif des commissions et frais connaît une tendance à la baisse depuis 2016, qui a été interrompue en 2020 mais se poursuit à nouveau en 2021 et 2022.

Évolution du poids relatif des commissions et des frais généraux

(en % des primes acquises, indice : 2015 = 100)

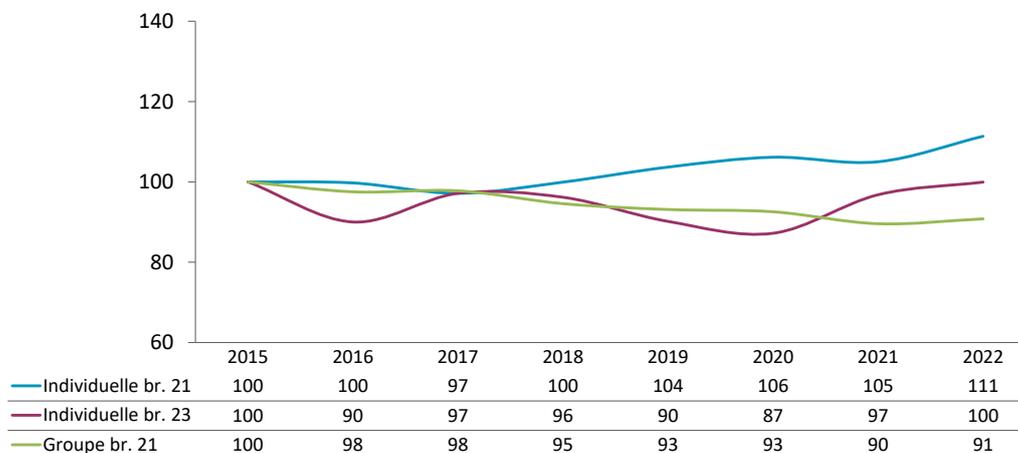


IARD: incendie, accidents et risques divers

Le graphique ci-dessous donne l'évolution du poids relatif des commissions et frais en fonction des provisions techniques moyennes pour les différentes opérations vie. Pour les assurances-vie individuelles de la branche 21, leur poids relatif augmente en 2022, dans la continuité de la tendance à la hausse observée depuis 2017 et après une légère baisse en 2021. En ce qui concerne les assurances-vie individuelles de la branche 23, le poids relatif des commissions et frais présente quelques fluctuations mais il se situe en 2022 au même niveau qu'en 2015. S'agissant des assurances de groupe de la branche 21, une légère hausse de ce poids relatif en 2022 interrompt la tendance à la baisse observée au cours de la période 2015-2021.

Évolution du poids relatif des commissions et des frais généraux

(en % des provisions techniques moyennes, indice : 2015 = 100)



4 Rentabilité

Méthodologie

Pour l'analyse des bilans et des résultats des entreprises, Assuralia se base sur les opérations conduites par les entreprises soumises au contrôle de la BNB (entreprises de droit belge et succursales belges d'établissements établis dans un pays hors de l'EEE).

Les succursales belges d'assureurs d'autres pays de l'Union européenne ne sont donc pas reprises dans l'étude. Les activités des réassureurs spécialisés (pratiquant exclusivement la réassurance acceptée) ne sont pas prises en compte.

Sont reprises dans l'ensemble des opérations (vie et non-vie), les opérations d'assurance directe en Belgique et à l'étranger, ainsi que les opérations de réassurance acceptée.

4.1 Synthèse des comptes de résultats

Le compte de résultats se divise en trois parties distinctes : les comptes techniques non-vie et vie, ainsi que le compte non technique.

Les **comptes techniques** incluent tous les éléments techniques et financiers à rattacher directement aux activités d'assurance.

Le **compte non technique** reprend les autres postes, tels que les produits financiers sur fonds propres, les impôts sur le résultat ou les éléments exceptionnels, non directement imputables aux opérations d'assurance.

Les ratios de rentabilité technico-financière et ceux définis à partir du compte non technique sont exprimés, sauf mention contraire, en pourcentage de l'ensemble des primes acquises, non-vie (ou « dommage ») et vie. En 2022, le total des primes acquises pour l'ensemble des activités s'élève à 36,1 milliards d'euros, contre 34,8 milliards d'euros en 2021.

4.1.1 Compte technique

Le **compte technique non-vie** inclut les affaires directes en Belgique (IARD et accidents du travail), les affaires directes à l'étranger et la réassurance acceptée. En 2022, l'échantillon analysé porte sur un volume de primes acquises de 19,7 milliards d'euros pour l'ensemble de ces opérations, contre 18,4 milliards d'euros en 2021.

Le solde technico-financier net de l'assurance non-vie s'établit en 2022 à 1,4 milliard d'euros (contre 1,2 milliard d'euros en 2021), soit 7,2 % des primes acquises (contre 6,4 % en 2021). Au cours de la période 2019-2022, le solde technico-financier net en fonction des primes acquises se situe en moyenne à un niveau inférieur à celui de la période 2015-2018.

Le **compte technique vie** inclut l'ensemble des opérations vie en Belgique (vie individuelle et vie groupe, contrat principal et assurance complémentaire), les affaires directes à l'étranger et la réassurance acceptée.

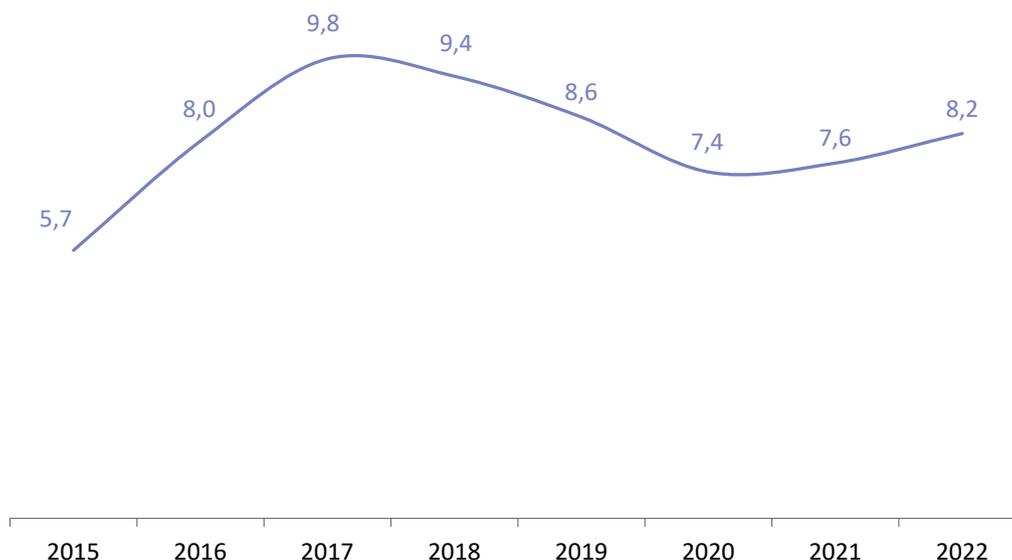
Les primes acquises pour les opérations vie restent stables et s'élèvent à 16,4 milliards d'euros en 2022, tout comme en 2021. L'impact du relèvement de la taxe sur la prime d'assurance-vie individuelle en 2013 est toujours perceptible. Malgré la hausse des taux d'intérêt en 2022, l'encaissement pour les opérations vie n'augmente pas par rapport à 2021.

Le solde technico-financier brut de l'assurance sur la vie baisse pour s'établir à 1,1 milliard d'euros en 2022, contre 1,5 milliard d'euros en 2021. En raison d'une hausse significative du solde de réassurance, le solde technico-financier net est néanmoins légèrement supérieur en 2022 (1,529 milliard d'euros) à celui de 2021 (1,460 milliard d'euros). Le solde technico-financier net s'élève ainsi à 9,3 % des primes acquises (contre 8,9 % en 2021). Les niveaux plus élevés pendant la période 2016-2022, par comparaison avec 2015, résultent principalement du fait qu'un certain nombre d'entreprises ont obtenu une exemption de la Banque nationale pour la constitution de provisions « clignotant » au cours de ces dernières années.

Pour l'**ensemble des opérations d'assurance**, le marché enregistre en 2022 un bénéfice de 3,0 milliards d'euros, contre 2,6 milliards d'euros en 2021. La hausse du résultat technico-financier net par rapport à 2021 s'explique essentiellement par l'amélioration au niveau des opérations en « non-vie », bien qu'il soit également question d'une légère amélioration au niveau des opérations en « vie ». Exprimé en pourcentage des primes acquises, le bénéfice s'établit à 8,2 % en 2022.

Ensemble des opérations : soldes technico-financiers nets

(en % des primes acquises)



4.1.2 Compte non-technique

Le compte non technique reprend tous les autres postes du compte de résultats non directement imputables aux opérations d'assurance.

Résultat courant : soldes technico-financiers nets, augmentés du solde des produits financiers du compte non technique et du solde des autres produits et charges récurrents non liés à l'activité d'assurance.

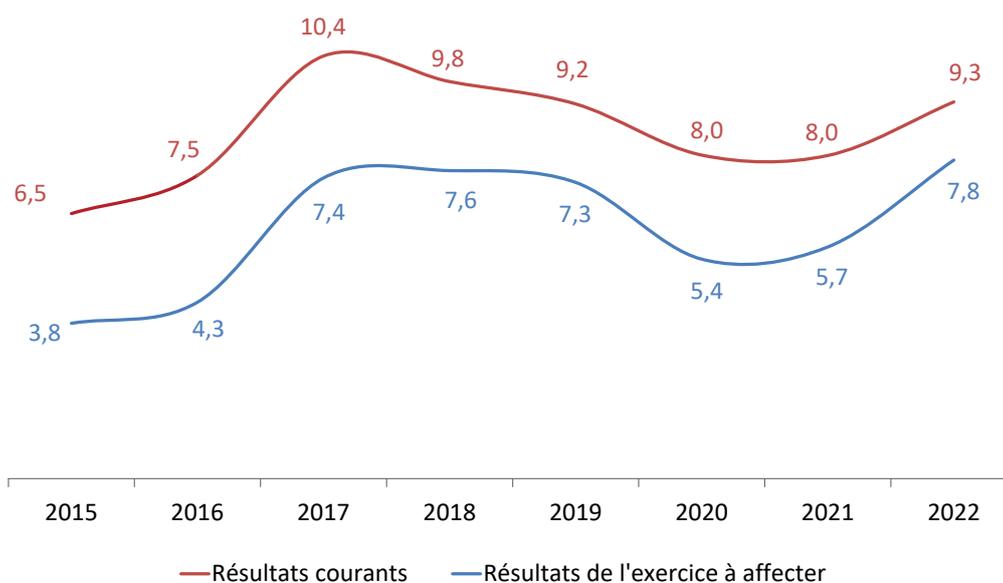
Résultat de l'exercice à affecter : résultat courant, augmenté du solde des produits et charges non récurrents (produits et charges exceptionnels, impôts et transferts nets aux/des réserves immunisées).

Le résultat courant avant impôts a augmenté, passant de 2,8 milliards d'euros en 2021 à 3,3 milliards d'euros en 2022. Le résultat courant avant impôts s'élève de ce fait à 9,3 % des primes acquises en 2022, contre 8,0 % en 2021.

Le résultat de l'exercice à affecter a augmenté, passant de 2,0 milliards d'euros en 2021 à 2,8 milliards d'euros en 2022. En 2022, le résultat à affecter s'élève à 7,8 % des primes acquises (contre 5,7 % en 2021) et atteint ainsi son niveau le plus élevé de la période 2015-2022.

L'écart entre le résultat courant et le résultat à affecter s'élève à 516 millions d'euros en 2022 et s'explique par les 470 millions d'euros d'impôts payés, par le résultat négatif exceptionnel de 143 millions d'euros et par les transferts nets des réserves immunisées d'une valeur de 97 millions d'euros.

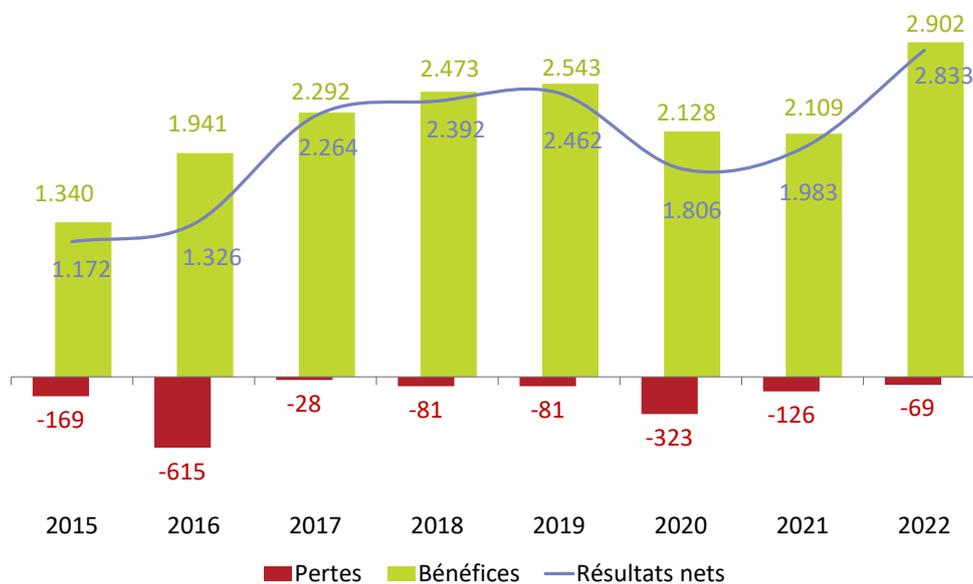
Résultats courants et résultats de l'exercice à affecter
(en % des primes acquises)



4.2 Dispersion des résultats comptables

Les résultats comptables de 2022 sont supérieurs à ceux de l'année précédente. L'exercice 2022 s'est soldé par un bénéfice net de 2,8 milliards d'euros, contre un bénéfice net de 2,0 milliards d'euros fin 2021. Le résultat positif affiché par le secteur en 2022 est le résultat d'un bénéfice cumulé de 2,9 milliards d'euros et d'une perte cumulée de 69 millions d'euros.

Résultats de l'exercice à affecter
(en millions d'euros)



4.3 Fonds propres

Évolution des fonds propres (en millions d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur comptable								
31/12	18.349	18.054	17.349	17.822	20.072	20.304	20.260	20.610
Moyenne	18.399	18.195	17.695	17.586	18.947	20.188	20.282	20.455
Valeur de marché								
31/12	25.555	25.832	25.898	24.936	30.802	31.751	32.230	25.388
Moyenne	25.433	25.694	25.865	25.417	27.869	31.276	31.990	28.809
Valeur de marché (Base : moyenne 2015 = 100)	100%	101%	102%	100%	110%	123%	126%	113%

Fonds propres comptables : ensemble des capitaux propres et des fonds pour dotations futures, diminués des actifs incorporels et de la partie non appelée du capital.

Fonds propres valeur de marché : fonds propres comptables augmentés des plus-values latentes nettes autres qu'obligataires.

Les fonds propres comptables restent stables par rapport à l'année précédente. Ceux-ci s'élèvent à 20,6 milliards d'euros fin 2022, contre 20,3 milliards d'euros fin 2021.

Les fonds propres au cours de la période observée restent nettement plus élevés que ceux de la période antérieure à 2008. Cette évolution « favorable » sur le plan de la solvabilité des entreprises au cours des dernières années n'a été rendue possible que par les interventions massives des actionnaires, existants ou nouveaux, en vue de compenser les conséquences particulièrement négatives des résultats de 2008. Au cours de ces dernières années, les entreprises d'assurances ont en outre reporté au bilan une part importante du solde à affecter afin de répondre aux besoins réglementaires croissants de capitaux de solvabilité.

Fin 2022, les fonds propres exprimés en valeur de marché, c'est-à-dire en intégrant aux fonds propres comptables l'ensemble des plus-values latentes non obligataires, sont supérieurs de 23 % aux fonds propres exprimés en valeur comptable. Il s'agit d'une diminution par rapport à l'année précédente, lorsque ces plus-values latentes représentaient 59 % des fonds propres exprimés en valeur comptable. Cela s'explique par la baisse des plus-values latentes non obligataires à concurrence de 7,2 milliards d'euros.

5 Solvabilité

Méthodologie

Provisions techniques : réserves constituées par l'entreprise pour faire face à ses engagements d'assurance ou de réassurance vis-à-vis des preneurs, des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurance ou bénéficiaires des contrats de réassurance, concernant tant les contrats en cours que les contrats échus et non entièrement liquidés. La valeur des provisions techniques est égale à la somme (1) d'une meilleure estimation, (2) d'une marge de risque et de (3) replicating portfolios, dits également « provisions techniques calculées comme un tout ».

La meilleure estimation de provisions techniques correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe pertinente des taux d'intérêt sans risque. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance ou de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci. La meilleure estimation est calculée brute, sans déduction des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

Marge de risque : marge s'ajoutant à la meilleure estimation de provisions techniques, calculée comme le coût du capital escompté pour faire face aux engagements d'assurance. La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que des entreprises d'assurances ou de réassurances demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance ou de réassurance.

Provisions techniques calculées comme un tout : dites également « replicating portfolios ». Lorsque les flux futurs de trésorerie liés aux engagements d'assurance ou de réassurance peuvent être, de manière fiable, répliqués au moyen d'instruments financiers pour lesquels il existe une valeur de marché fiable observable, la valeur des provisions techniques liées à ces futurs flux de trésorerie est déterminée à l'aide de la valeur de marché de ces instruments financiers. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de procéder à un calcul séparé de la meilleure estimation et de la marge de risque.

Fonds propres disponibles : la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires.

Les **fonds propres de base** se composent des éléments suivants :

1° l'excédent des actifs par rapport aux passifs exigibles, diminué du montant de ses propres actions que l'entreprise d'assurances ou de réassurances détient.

2° les passifs subordonnés.

Le montant de fonds propres de base se compose de différents instruments de fonds propres tels que le capital en actions ordinaires, les primes d'émission, le fonds initial des sociétés d'assurances mutuelles, les comptes mutualistes subordonnés, les fonds excédentaires, les actions privilégiées, une réserve de réconciliation et les passifs subordonnés libérés.

Les fonds propres auxiliaires se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Les fonds propres auxiliaires incluent la fraction non versée du capital social ou le fonds initial qui n'a pas été appelé, les lettres de crédit, les garanties ou tout autre engagement juridiquement contraignant. Dans le cas d'une association d'assurance mutuelle à cotisations variables, les fonds propres auxiliaires peuvent également inclure toute créance future que cette association d'assurance mutuelle peut détenir sur ses membres par voie de rappel de cotisations durant les douze mois à venir. Lorsqu'un élément

des fonds propres auxiliaires a été payé ou appelé, il est assimilé à un actif et cesse de faire partie des fonds propres auxiliaires.

Fonds excédentaires : ils sont constitués de bénéfices accumulés qui n'ont pas encore été rendus disponibles pour distribution aux preneurs d'assurance et aux bénéficiaires. En Belgique, cela peut correspondre au fonds de dotations futures.

La réserve de réconciliation donne entre autres les écarts d'évaluation entre le bilan statutaire et le bilan Solvabilité II. La réserve de réconciliation permet de ramener les fonds propres de base à la différence entre les actifs et les passifs au bilan Solvabilité II.

Niveau : les fonds propres disponibles sont classés en différents niveaux qui indiquent la qualité des composants. La classification des instruments de fonds propres en niveaux dépend de plusieurs caractéristiques : la capacité à absorber des pertes, le rang en cas de liquidation, la durée, les conditions de remboursement, etc. Les fonds propres de base sont classés au niveau 1, au niveau 2 et au niveau 3, le niveau 1 correspondant à la qualité la plus élevée et le niveau 3, à la qualité la moins élevée.

Les fonds propres de base de niveau 1 sont ensuite classés au niveau 1 « non restreint » et au niveau 1 « restreint ». Les fonds propres de base de niveau 1 "non restreint" se composent du capital en actions ordinaires, du fonds initial des sociétés d'assurances mutuelles, des fonds excédentaires et de la réserve de réconciliation. Les fonds propres de base de niveau 1 « restreint » se composent des passifs subordonnés, des actions privilégiées, des comptes mutualistes subordonnés et des instruments de fonds propres pour lesquels une disposition transitoire est d'application.

Les fonds propres auxiliaires sont répartis en niveau 2 et en niveau 3.

Fonds propres éligibles : les fonds propres qui restent après application des limites quantitatives aux différents niveaux des fonds propres disponibles. Ces limites quantitatives constituent un pourcentage du capital de solvabilité requis (SCR) ou du minimum de capital requis (MCR). Les fonds propres éligibles résultant de l'application de ces limites peuvent ensuite être utilisés dans le calcul des ratios de solvabilité (ratios de SCR et de MCR).

Capital de solvabilité requis (SCR) : les fonds propres minimums que les entreprises d'assurances et de réassurances se doivent de détenir afin de garantir le fait que les fonds propres de base peuvent descendre au-dessous de zéro au cours tout au plus d'une année sur 200. Le capital de solvabilité requis est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise d'assurances ou de réassurances est exposée soient pris en considération (p. ex. le risque de souscription en non-vie, en vie, en santé, le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel).

Minimum de capital requis (MCR) : les fonds propres minimums que les entreprises d'assurances et de réassurances se doivent de détenir afin de garantir le fait que les fonds propres de base peuvent descendre au-dessous de zéro au cours tout au plus de 15 années sur 100. Le MCR ne descend pas au-dessous de 25 % et ne dépasse pas 45 % du SCR. Le MCR a un seuil absolu de 2,5 millions d'euros pour les entreprises d'assurances non-vie, 3,7 millions d'euros pour les entreprises d'assurances-vie, 3,6 millions d'euros pour les entreprises de réassurances et 6,2 millions d'euros pour les entreprises qui exerçaient simultanément les activités d'assurance-vie et non-vie.

Formule standard : la formule sur la base de laquelle le SCR est calculé suivant une méthode standardisée dont les calibrages ont été fixés dans le Règlement Solvabilité II.

Modèle interne : une approche consistant à calculer l'ensemble des modules de risque du SCR à l'aide d'un calibrage spécifique qui est approprié pour l'entreprise en lieu et place de la formule standard. Pour l'utilisation d'un modèle interne, l'approbation préalable du superviseur est requise.

Modèle interne partiel : une approche consistant à calculer certains modules de risque du SCR non pas au moyen de la formule standard, mais à l'aide d'un calibrage spécifique qui est approprié pour l'entreprise. Les modèles internes partiels peuvent être appliqués à un ou plusieurs portefeuilles ou à l'ensemble des activités de l'entreprise d'assurances ou de réassurances. Pour l'utilisation d'un modèle interne partiel, l'approbation préalable du superviseur est requise.

Paramètres propres à l'entreprise : les entreprises d'assurances ou de réassurances peuvent, lorsqu'elles calculent certains modules de risque, remplacer dans la formule standard, les paramètres de celle-ci par des paramètres propres à l'entreprise concernée. Cette possibilité n'existe que pour les modules « risque de souscription en vie », « risque de souscription en non-vie » et « risque de souscription en santé ». Les paramètres propres à l'entreprise sont calibrés sur la base de données internes et pertinentes de l'entreprise, en recourant à des méthodes standardisées. Pour l'utilisation de paramètres propres à l'entreprise, l'approbation préalable du superviseur est requise.

Volatility adjustment (correction pour volatilité) : une correction de la courbe des taux d'intérêt sans risque à l'aide de laquelle les provisions techniques sont calculées. Le montant de la correction pour volatilité de la courbe pertinente des taux d'intérêt sans risque est calculé par l'EIOPA et correspond à 65 % de l'écart « devises » moyennant correction du risque. L'écart moyennant correction du risque est calculé comme l'écart observé au niveau des actifs d'un portefeuille de référence européen à l'exclusion des risques fondamentaux pour ces actifs.

Matching adjustment (ajustement égalisateur) : une correction de la courbe des taux d'intérêt sans risque à l'aide de laquelle les provisions techniques sont calculées. À la différence du volatility adjustment, le matching adjustment est basé sur le portefeuille d'actifs de l'entreprise d'assurances ou de réassurances (pas un portefeuille de référence européen) et tient compte de l'écart complet à l'exclusion des risques fondamentaux auxquels l'entreprise est exposée (pas de limitation à 65 %).

Fonds cantonné (ring-fenced funds) : est un dispositif dans lequel un ensemble d'actifs et de passifs est géré entièrement comme s'il constituait une entreprise d'assurances distincte.

Mesure transitoire appliquée à la courbe des taux d'intérêt : mesure transitoire suivant laquelle la courbe des taux d'intérêt qui est utilisée pour calculer les provisions techniques est basée, en partie, sur la courbe des taux d'intérêt utilisée sous Solvabilité I et, en partie, sur la courbe des taux d'intérêt sans risque utilisée sous Solvabilité II.

Cette mesure transitoire est soumise à l'approbation de la BNB et ne s'applique que pour les engagements d'assurance ou de réassurance qui découlent de contrats qui ont été conclus avant le 1er janvier 2016.

La mesure transitoire appliquée à la courbe des taux d'intérêt diminue d'une manière linéaire à la fin de chaque année et ce, de 100 % de la courbe de Solvabilité I pour la première année commençant au 1er janvier 2016 jusqu'à 0 % au 1er janvier 2032.

Mesure transitoire appliquée aux provisions techniques : mesure transitoire suivant laquelle le montant des provisions techniques est basé, en partie, sur la réglementation Solvabilité I et, en partie, sur la réglementation Solvabilité II.

Cette mesure transitoire est soumise à l'approbation de la BNB et ne s'applique que pour les provisions techniques relatives aux engagements d'assurance ou de réassurance existants au 1er janvier 2016.

La mesure transitoire appliquée aux provisions techniques diminue d'une manière linéaire à la fin de chaque année et ce, de 100 % des provisions techniques de Solvabilité I pour la première année commençant au 1er janvier 2016 jusqu'à 0 % au 1er janvier 2032.

Critères de l'EIOPA pour la classification des entreprises d'assurances non-vie en fonction de leur taille (en euro) :

Grande	> 1 milliard de primes brutes
Moyenne	0,1 milliard - 1 milliard de primes brutes
Petite	< 0,1 milliard de primes brutes

Critères de l'EIOPA pour la classification des entreprises d'assurances-vie et des entreprises d'assurances mixtes en fonction de leur taille (en euro) :

Grande	> 10 milliards de provisions techniques brutes
Moyenne	1 milliard - 10 milliards de provisions techniques brutes
Petite	< 1 milliard de provisions techniques brutes

Dans la suite du présent chapitre, les chiffres se rapportent chaque fois à 2022, sauf mention contraire.

5.1 Statistiques descriptives

54 entreprises de droit belge sont reprises dans les statistiques exposées ci-après. Quelques entreprises de droit belge tombant dans le champ d'application de Solvabilité II n'ont pas fourni de données à Assuralia.

Une entreprise d'assurances peut calculer son capital de solvabilité requis (solvency capital requirement ou SCR) au moyen de la formule standard ou d'un modèle interne (partiel). Fin 2022, 3 entreprises calculent le SCR au moyen d'un modèle interne intégral et 3 entreprises au moyen d'un modèle interne partiel. La majorité des entreprises (89 %) calculent le SCR au moyen de la formule standard. 6 entreprises qui utilisent la formule standard appliquent également des paramètres propres à l'entreprise. Ces paramètres sont utilisés pour le calcul des risques techniques.

65 % des entreprises recourent à la correction pour volatilité pour le calcul des provisions techniques. La correction pour volatilité est une correction de la courbe des taux d'intérêt sans risque à l'aide de laquelle les engagements sont calculés. Cette correction est basée sur les mouvements d'écart des actifs d'un portefeuille de référence moyen européen. Aucune entreprise d'assurances ne dispose d'un fonds cantonné (ring-fenced fund) ou d'un portefeuille d'assurance pour lequel on utilise le matching adjustment. À la différence de la correction pour volatilité, les conditions d'utilisation du matching adjustment sont si lourdes qu'aucune entreprise n'applique cette mesure (entre autres, le calcul d'un SCR distinct et un cantonnement intégral des actifs, ce qui entraîne une perte des effets de diversification).

Les entreprises d'assurances peuvent également recourir à des mesures transitoires, la courbe des taux d'intérêt sans risque ou le montant de provisions techniques étant basé(e) en partie sur la réglementation Solvabilité I. Seule une entreprise d'assurances recourt à une telle mesure transitoire.

Information générale de base sur les entreprises

	Nombre d'entreprises	Pourcentage	Petite	Moyenne	Grande
Méthode de calcul du SCR					
Formule standard	48	89%	27	15	6
Modèle interne partiel	3	6%	1	1	1
Modèle interne intégral	3	6%	1	0	2
Utilisation de paramètres propres à l'entreprise	6	11%	3	1	2
Volatility adjustment (Correction pour volatilité)	35	65%	15	12	8
Mesure transitoire pour les provisions techniques	1	2%	0	1	0
Total	54		29	16	9

5.2 Bilan Solvabilité II

Le bilan Solvabilité II est un bilan économique, les actifs étant évalués à leur valeur de marché et les passifs calculés suivant une approche en cohérence avec le marché (règles Solvabilité II). L'actif du bilan Solvabilité II se compose en grande partie de placements à rendement fixe : 31,9 % d'obligations d'État, 15,7 % de prêts et obligations d'entreprise, et 12,0 % d'autres prêts et prêts hypothécaires. Les actions et immobilisations représentent respectivement 3,0 % et 3,2 % des actifs. Les autres actifs se composent de participations détenues dans des entreprises liées (2,6 %), de trésorerie (1,5 %), de la partie des réassureurs dans les provisions techniques (4,5 %), d'organismes de placement collectif (7,3 %), d'actifs d'impôts différés (0,3 %) et d'autres actifs (2,8 %). Les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés (contrats branche 23) s'élèvent à 15,2 %.

Le passif du bilan Solvabilité II comprend principalement les provisions techniques vie (51,5 %), non-vie (6,0 %), santé (4,4 %) et contrats branche 23 (14,7 %). Les autres passifs sont les passifs d'impôts différés (0,4 %), les dettes financières (4,7 %), les passifs subordonnés (1,3 %), les dépôts de réassureurs (2,8 %) et d'autres passifs (3,9 %). Les fonds propres de base (basic own funds) s'élèvent à 10,9 % du total du bilan. Des ajustements à la valorisation des actifs et des passifs (-0,6 %) sont nécessaires pour que la différence entre les actifs et les passifs soit égale aux fonds propres de base. Ces ajustements aux actifs et aux passifs sont principalement les dividendes, distributions et charges prévisibles diminués des passifs subordonnés dans les fonds propres de base.

Bilan Solvabilité II (en millions d'euros) ¹	2020	2021	2022
Actifs : Total	349.256	353.605	300.098
Prêts et obligations d'entreprises	59.175	55.815	47.242
Obligations d'État	140.582	130.781	95.712
Actions	10.555	12.117	8.907
Participations détenues dans des entreprises liées	6.547	7.995	7.877
Prêts et prêts hypothécaires	40.320	40.898	36.121
Immobilier et immobilisations corporelles	9.622	9.978	9.570
Trésorerie	5.427	4.312	4.618
Réassurance	8.405	12.403	13.606
Organismes de placement collectif	15.389	20.477	21.764
Actifs d'impôts différés	606	604	823
Autres	7.560	6.976	8.336
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	45.067	51.249	45.523
Passif : Total	318.588	319.810	269.013
Provisions techniques vie	204.416	196.802	154.424
Provisions techniques non-vie	18.694	19.151	18.119
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	12.728	12.992	10.145
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	3.225	3.192	2.948
Passifs d'impôts différés	1.119	1.340	1.209
Dettes financières	14.093	13.510	14.205
Autres passifs subordonnés	4.233	4.121	3.801
Dépôts de réassureurs	4.592	8.337	8.320
Autres	11.391	10.504	11.644
Provisions techniques : assurance indexée et en unités de compte	44.096	49.862	44.197
Ajustements aux actifs et aux passifs	-2.479	-1.935	-1.767
Fonds propres de base	33.146	35.730	32.853
Capital en actions ordinaires et compte de primes d'émission lié	7.122	7.469	7.471
Actions privilégiées et compte de primes d'émission lié	0	0	0
Fonds propres de base des sociétés d'assurances mutuelles	327	340	336
Fonds excédentaires	1.732	1.752	1.745
Réserve de réconciliation	19.211	21.534	18.772
Passifs subordonnés	4.170	4.058	3.739
Actifs d'impôts différés nets	583	578	790
Autres éléments de fonds propres (y compris mesures transitoires)	0	0	0
Déductions	0	0	1
Fonds propres auxiliaires	497	506	506

¹ L'échantillon de ce tableau est constant sur la période 2020-2022.

5.3 Aperçu des montants de capital requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) diminue en 2022 pour s'établir à 16,9 milliards d'euros. Le SCR est en baisse de 8,9 % par rapport à 2021 et de 1,8 % par rapport à 2020. Les fonds propres éligibles diminuent à 33,1 milliards d'euros, soit une baisse de 8,2 % par rapport à 2021 et de 0,9 % par rapport à 2020. Le SCR et les fonds propres éligibles diminuent au même rythme. De ce fait, le ratio de SCR en 2022 se maintient plus ou moins au même niveau que les années précédentes, à savoir 196 %. En 2022, le ratio de SCR est supérieur de 2 points de pourcentage à ceux de 2021 et 2020, lorsque le ratio de SCR moyen atteignait encore 194 %.

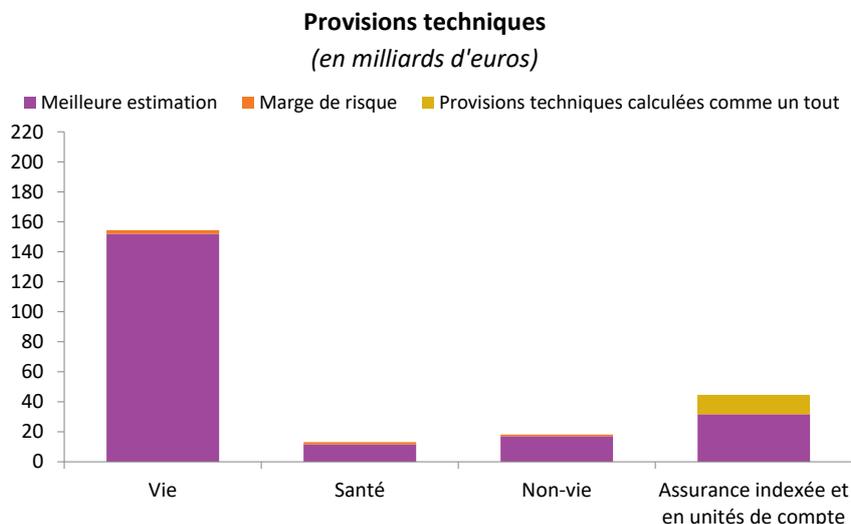
Le ratio de MCR qui constitue le rapport entre les fonds propres éligibles et le montant minimum absolu de capital requis s'élève à 420 % fin 2022. Le secteur belge de l'assurance dispose donc d'une marge très confortable en plus du capital requis par la réglementation Solvabilité II.

(en millions d'euros) ²	SCR			MCR		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Capital de solvabilité requis	17.246	18.586	16.938	7.280	7.795	7.035
Fonds propres éligibles	33.451	36.096	33.144	29.695	32.458	29.543
Excédent	16.205	17.510	16.205	22.416	24.663	22.507
Ratio de solvabilité	194%	194%	196%	408%	416%	420%

² L'échantillon de ce tableau est constant sur la période 2020-2022.

5.4 Provisions techniques

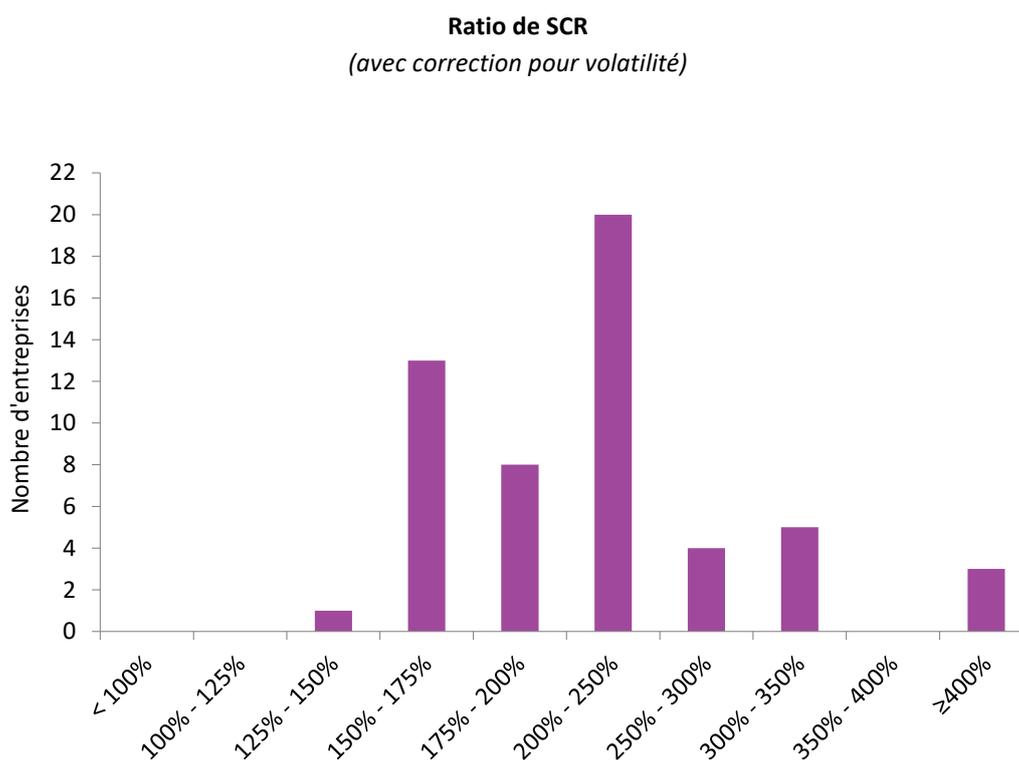
Sous Solvabilité II, les provisions techniques se décomposent en une meilleure estimation et une marge de risque. En outre, il y a les provisions techniques calculées comme un tout (replicating portfolios). Les provisions techniques vie (à l'exclusion des contrats branche 23) s'élèvent à 154,4 milliards d'euros et sont constituées d'une meilleure estimation de 152,0 milliards d'euros et d'une marge de risque de 2,5 milliards d'euros. Les provisions techniques santé (13,1 milliards d'euros, dont 11,7 milliards d'euros comme meilleure estimation) et non-vie (18,1 milliards d'euros, dont 17,1 milliards d'euros comme meilleure estimation) sont nettement moins importantes que les provisions techniques vie. Les provisions techniques pour les contrats branche 23 (assurance indexée et en unités de compte) s'élèvent à 44,2 milliards d'euros et contiennent une marge de risque de 0,5 milliard d'euros.



5.5 Ratio de SCR

5.5.1 Distribution des ratios de solvabilité

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente les fonds propres que les entreprises se doivent de détenir afin de garantir le fait que les fonds propres de base peuvent descendre au-dessous de zéro au cours tout au plus d'une année sur 200. Fin 2022, toutes les entreprises d'assurances satisfont à l'exigence de capital de solvabilité. Le ratio de SCR moyen pour le secteur belge de l'assurance s'établit à 196 %. 22 entreprises ont un ratio de SCR se situant dans l'intervalle 100 % - 200 %. Pas moins de 32 entreprises ont un ratio de SCR supérieur à 200 %.

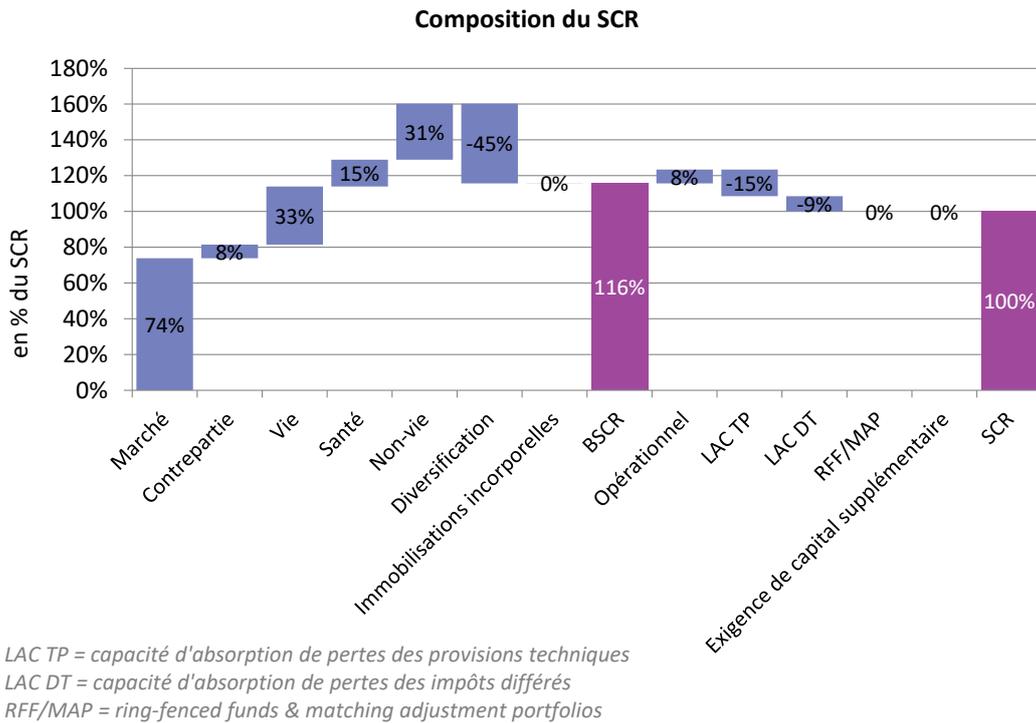


5.5.2 Ratios de SCR moyens selon la taille de l'entreprise

Les petites et moyennes entreprises d'assurances ont en moyenne un ratio de SCR légèrement plus élevé (respectivement 201 % et 200 %) que les grandes entreprises d'assurances (193 %).

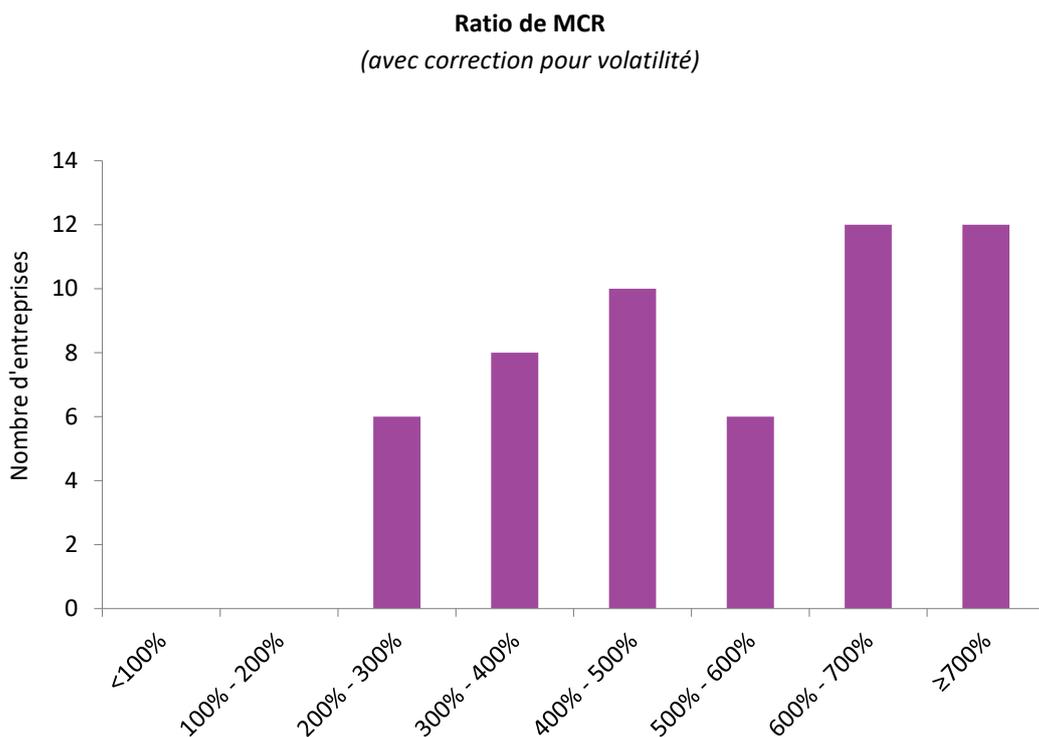
5.5.3 Composition du SCR calculé selon la formule standard

Le graphique montre l'importance relative des différents modules de risque et ajustements dans le cadre du calcul du SCR. Avec 74 %, le module risque de marché représente la part la plus importante dans le calcul du SCR. La contribution à l'exigence de capital des risques de souscription s'élève à 33 % pour les assurances sur la vie, 15 % pour les assurances santé et 31 % pour les assurances non-vie. Les effets de diversification entre les modules de risque s'élèvent à 45 % et réduisent dans une mesure considérable le capital de solvabilité requis de base (basic solvency capital requirement ou BSCR). En sus du BSCR, l'exigence de capital pour le module risque opérationnel s'élève à 8 %. La capacité d'absorption de pertes des provisions techniques (loss-absorbing capacity of technical provisions ou LAC TP) s'élève à 15 %. Avec 9 %, la capacité d'absorption de pertes des impôts différés (loss-absorbing capacity of deferred taxes ou LAC DT) est relativement limitée.



5.6 Distribution des ratios de MCR

Le minimum de capital requis représente les fonds propres minimums que les entreprises d'assurances doivent détenir. Le ratio de MCR moyen pour le secteur belge de l'assurance s'établit à 420 %. Aucune entreprise ne présente un ratio de MCR inférieur à 200 %. Le ratio de MCR varie fortement d'une entreprise à l'autre. 14 des 54 entreprises présentent un ratio de MCR compris entre 200 % et 400 %. 40 entreprises ont un ratio de MCR supérieur à 400 %.



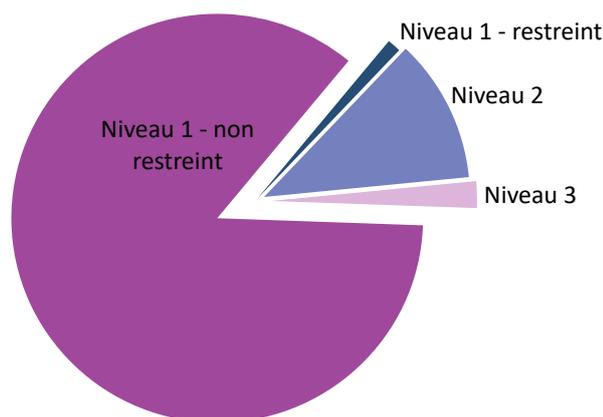
5.7 Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR se composent pour 85 % de fonds propres de niveau 1 « non restreint ». Les fonds propres de niveau 1 « non restreint » se composent du capital en actions ordinaires et des primes d'émission, du fonds initial ou des cotisations des membres des sociétés mutuelles, des fonds excédentaires et de la réserve de réconciliation. Les fonds propres de niveau 1 « restreint » ne représentent que 1 % des fonds propres éligibles et se composent principalement de dettes subordonnées perpétuelles.

Les fonds propres de niveau 2 représentent 11 % des fonds propres éligibles et se composent principalement de dettes subordonnées d'une durée initiale d'au moins dix ans. Les fonds propres de niveau 2 recouvrent également les fonds propres auxiliaires, qui se composent principalement des rappels de cotisations que les sociétés d'assurances mutuelles à primes variables peuvent exiger de leurs membres durant l'année à venir.

Les fonds propres éligibles se composent pour 2 % seulement de fonds propres de niveau 3. Les fonds propres de niveau 3 se composent d'actifs d'impôts différés nets.

Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR

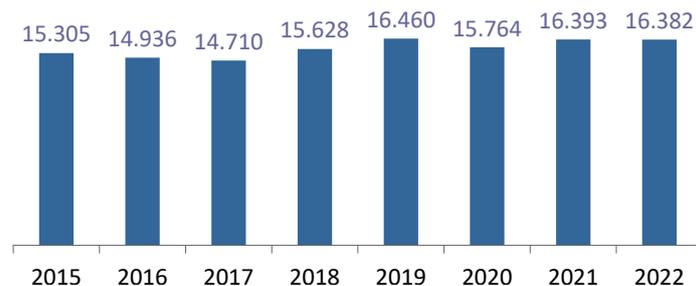


6 Évolution des principaux résultats

6.1 Assurance vie

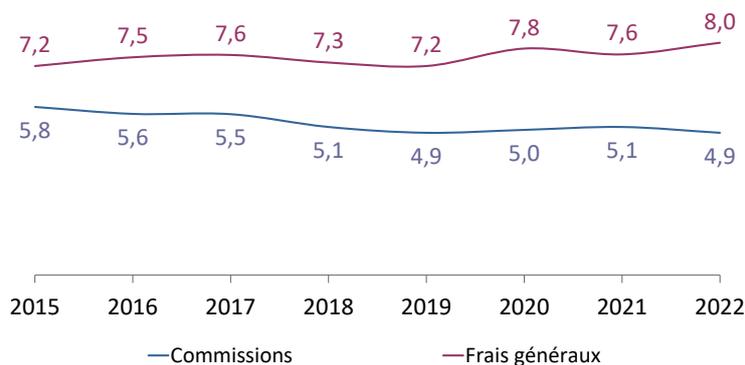
Primes acquises

(en millions d'euros)



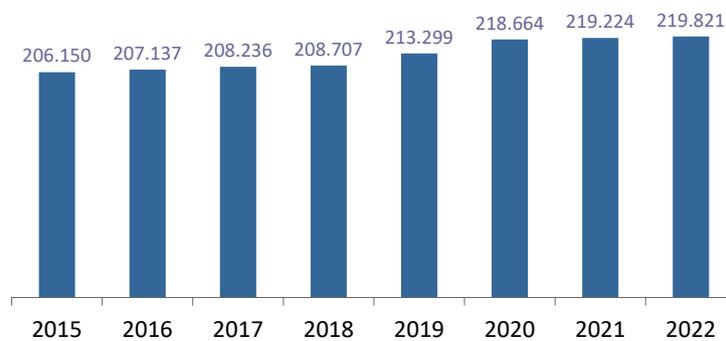
Commissions et frais généraux

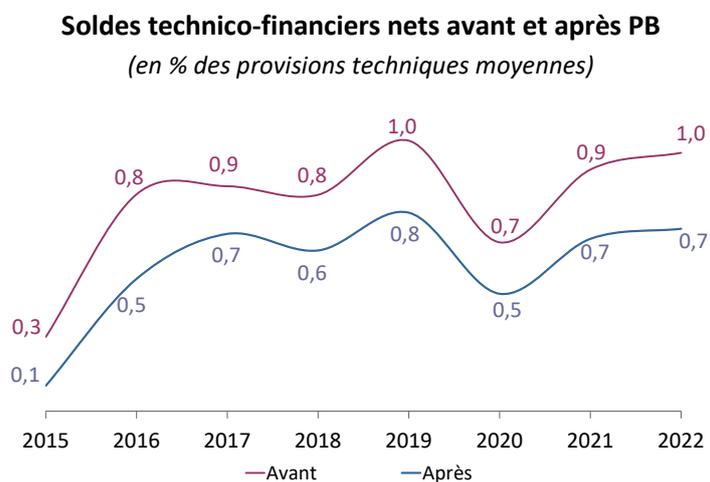
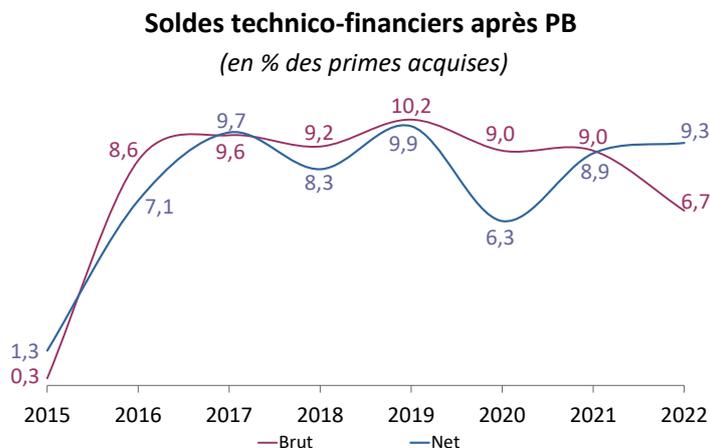
(en % des primes acquises)



Provisions techniques moyennes

(en millions d'euros)





PB: participations bénéficiaires

Après une baisse de 3,9 % entre 2015 et 2017, les primes acquises pour les opérations vie ont augmenté de 11,9 % entre 2017 et 2019 et s'établissaient à 16,5 milliards d'euros en 2019. En 2020, elles régressaient de 4,2 % par rapport à 2019 s'établissant à 15,8 milliards d'euros. Il s'en est suivi, en 2021, une hausse de 4,0 % par rapport à 2020, les primes acquises s'élevant alors à 16,4 milliards d'euros. En 2022, les primes acquises pour les opérations vie restent stables à 16,4 milliards d'euros par rapport à 2021 (-0,1 %).

L'évolution des primes acquises de 2022 est partagée entre trois segments à savoir les opérations d'assurance directe en Belgique (+25 millions d'euros), les opérations d'assurance directe à l'étranger (-43 millions d'euros) et les opérations de réassurance acceptée (+6 millions d'euros).

De 2015 à 2022, les commissions ont reculé chaque année à l'exception de 2019 et 2021. Elles sont passées de 886 millions d'euros en 2015 à 806 millions d'euros en 2022 (-9,1 % en 7 ans). En 2020, les commissions étaient en baisse, mais la diminution des encaissements a entraîné une hausse des commissions relatives à 5,0 %. En 2021, la hausse des commissions combinée avec la hausse des encaissements provoque une légère hausse des commissions relatives à 5,1 %. En 2022, la baisse des commissions conjuguée à la baisse des encaissements provoque une légère baisse des commissions relatives de 0,2 point de pourcentage à 4,9 %.

De 2015 à 2022, les frais généraux évoluent en passant de 1.103 millions d'euros à 1.310 millions. En 2022, les frais généraux s'établissent à 8,0 % des primes acquises, niveau le plus haut de la période.

Tandis que les primes acquises restent stables à 16,4 milliards d'euros en 2022, les prestations diminuent de 17,5 milliards d'euros en 2021 à 17,3 milliards d'euros en 2022 et les provisions techniques sont en baisse de 223,4 milliards d'euros en début d'exercice à 216,3 milliards d'euros en fin d'exercice.

Alors que la hausse des provisions techniques moyennes s'élevait à 1,6 % en 2015, elle a diminué année après année passant de 0,5 % en 2016 à 0,2 % en 2018. À partir de 2019, l'augmentation repartait à la hausse. Les provisions techniques moyennes augmentaient de 2,2 % en 2019 et de 2,5 % en 2020. En 2021 ainsi qu'en 2022, les provisions techniques moyennes augmentent légèrement de 0,3 % par an pour s'établir à 219,8 milliards d'euros en 2022.

Le solde technico-financier brut exprimé en pourcentage des primes acquises passe de 9,0 % en 2021 à 6,7 % en 2022. Cette diminution est due à la baisse des produits financiers nets.

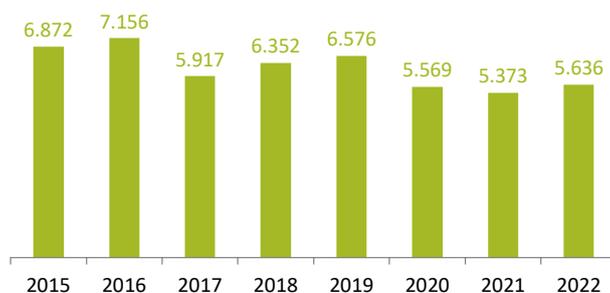
En 2022, ce sont 37 millions d'euros qui sont prélevés aux fonds pour dotations futures, alors que 49 millions d'euros en avaient été alloués en 2021. Le résultat de la réassurance cédée s'élève en 2022 à 2,4 % des primes acquises, soit un niveau supérieur à celui de 2021 (0,2 %). Par conséquent, le solde technico-financier net exprimé en pourcentage des primes acquises s'élève à 9,3 % en 2022, contre 8,9 % en 2021.

Le solde technico-financier net, après PB, exprimé en pourcentage des provisions techniques moyennes reste stable à 0,7 % en 2022 par rapport à 2021.

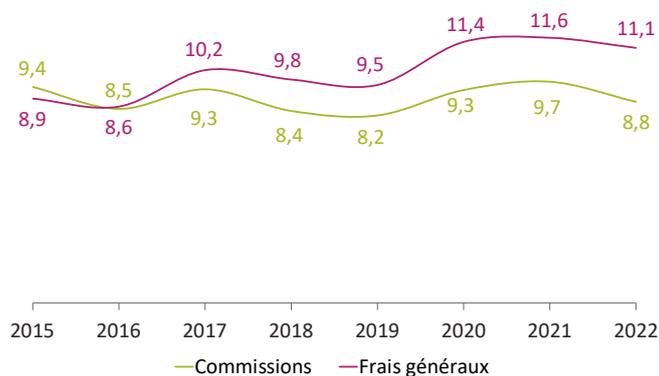
Les dotations aux participations bénéficiaires s'élèvent en 2022 à 0,29 % des provisions. Il s'agit d'une augmentation par rapport à toutes les dotations des années précédentes de la période observée à l'exception de l'année 2016 où elles s'élevaient à 0,33 % des provisions. Les dotations aux participations bénéficiaires relatives s'élevaient à 0,27 % en 2021, 0,20 % en 2020, 0,28 % en 2019, 0,21 % en 2018 et 0,18 % en 2017.

6.1.1 Assurance vie individuelle à taux garanti (branche 21)

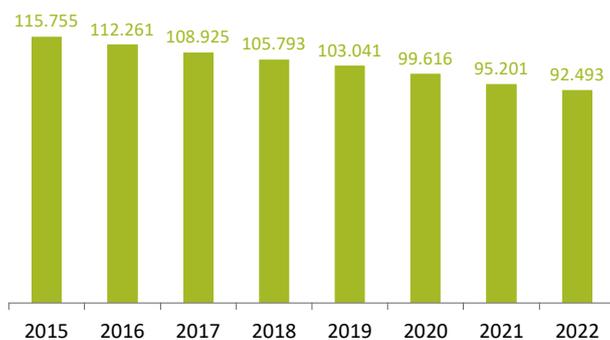
Primes
(en millions d'euros)



Commissions et frais généraux
(en % des primes acquises)



Provisions techniques moyennes
(en millions d'euros)



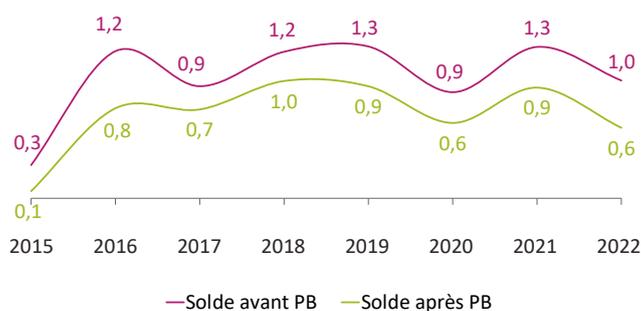
Soldes technico-financiers bruts après PB

(en % des primes acquises)



Soldes technico-financiers bruts avant et après PB

(en % des provisions techniques moyennes)



PB: participations bénéficiaires

Entre 2015 et 2022, le volume de primes des assurances-vie individuelles à taux garanti présente une tendance plutôt à la baisse avec quelques variations à la hausse sporadiques. Avec la faiblesse persistante des taux d'intérêt de ces dernières années, les assureurs ne parviennent pas à rétablir la production des assurances de la branche 21. De ce fait, l'encaissement est demeuré sous les 6 milliards d'euros à partir de 2020. En 2022, l'encaissement vie progresse de 4,9 % pour atteindre 5,6 milliards d'euros. La hausse des taux fixes pourrait relancer l'intérêt pour l'assurance-vie de la branche 21.

Lors des années où l'encaissement est en recul, les entreprises d'assurances affichent des ratios en hausse pour les frais généraux. Les frais généraux relatifs augmentent ainsi de 9,5 % en 2019 à 11,4 % en 2020 et à 11,6 % en 2021. En 2022, ils baissent à 11,1 %. Le rapport entre une commission et une prime est néanmoins moins directement proportionnel. Les commissions sont en effet octroyées sur la base non seulement de la nouvelle production mais aussi du portefeuille (les provisions). Le montant total des commissions, sur nouvelle production et provisions, a il est vrai diminué, passant de 648,2 millions d'euros en 2015 à 495,1 millions d'euros en 2022. Certaines années, la baisse du volume de primes a toutefois été nettement plus forte que la diminution des commissions. C'est ce qui explique les fluctuations des « commissions, exprimées en pourcentage des primes acquises » : les commissions relatives ont ainsi augmenté, passant de 8,2 % en 2019 à 9,3 % en 2020 et à 9,7 % en 2021. En raison également de la hausse de l'encaissement en 2022, les commissions relatives diminuent pour s'établir à 8,8 %.

Les frais et les commissions représentent ensemble 19,9 % des primes en 2022, contre 21,3 % en 2021. Ces ratios sont nettement plus élevés qu'en 2015 (18,3 %), lorsque le volume de primes était nettement supérieur.

Le recul de la nouvelle production et la hausse des prestations font que les provisions techniques sont en baisse constante depuis 2015. En 2022, les provisions techniques moyennes retombent à 92,5 milliards d'euros, contre 95,2 milliards d'euros en 2021.

En 2022, la charge des sinistres et les autres charges techniques diminuent de 3 points de pourcentage pour s'établir à 111,8 % des primes acquises, contre 114,8 % en 2021. Les ratios de frais baissent dans le même temps de 1,4 point de pourcentage pour s'établir à 19,9 % des primes acquises. Le résultat technique en fonction des primes acquises s'améliore de ce fait, s'établissant à -29,9 % en 2022 contre -34,1 % en 2021.

Les produits des placements en fonction des primes acquises présentent en revanche un net recul de 11 points de pourcentage, passant de 50,6 % en 2021 à 39,6 % en 2022.

En combinant les mouvements précités, le solde technico-financier brut relatif après participations bénéficiaires diminue de 6,7 points de pourcentage à 9,7 % en 2022, contre 16,4 % en 2021.

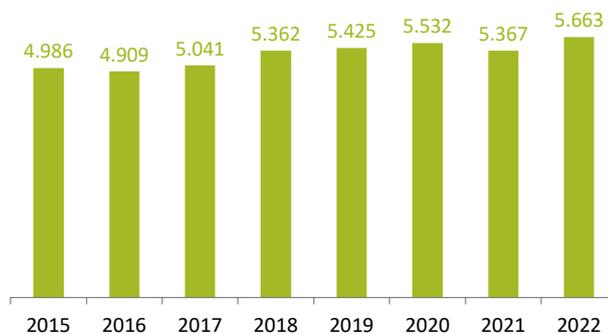
La participation bénéficiaire exprimée en pourcentage des provisions techniques moyennes augmente, passant de 0,34 % en 2021 à 0,40 % en 2022. Au cours de la période observée, le pourcentage de participation bénéficiaire le plus bas (0,20 %) a été enregistré en 2017, alors que le niveau le plus élevé, près de 0,5 %, a été atteint en 2016.

Exprimé en pourcentage des provisions, le solde technico-financier brut avant participations bénéficiaires diminue, passant de 1,3 % en 2021 à 1,0 % en 2022. Le solde technico-financier brut après participations bénéficiaires présente en 2022 une baisse du même ordre de grandeur pour s'établir à 0,6 % des provisions techniques moyennes.

6.1.2 Assurance vie groupe à taux garanti (branche 21)

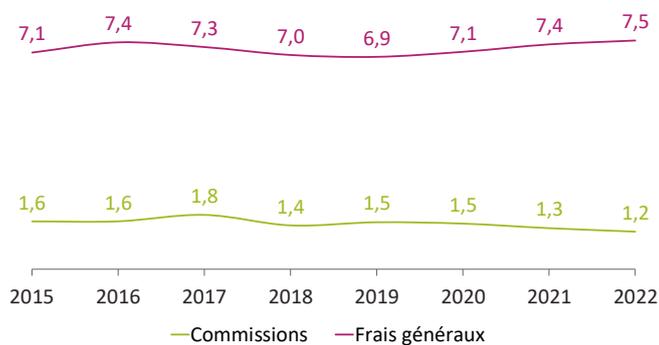
Primes

(en millions d'euros)



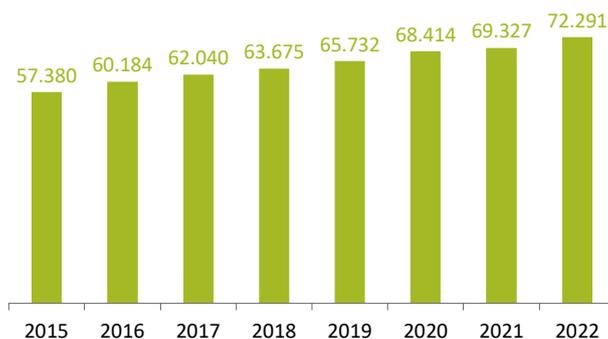
Commissions et frais généraux

(en % des primes acquises)



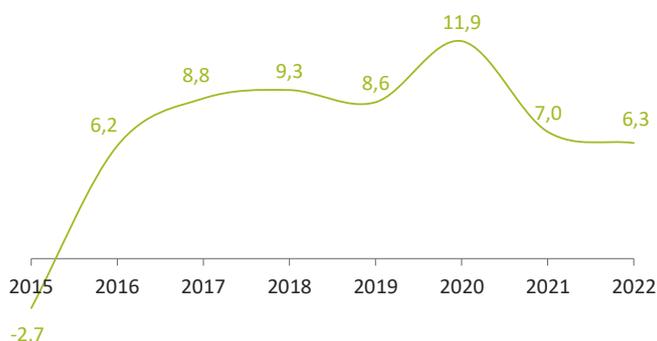
Provisions techniques moyennes

(en millions d'euros)



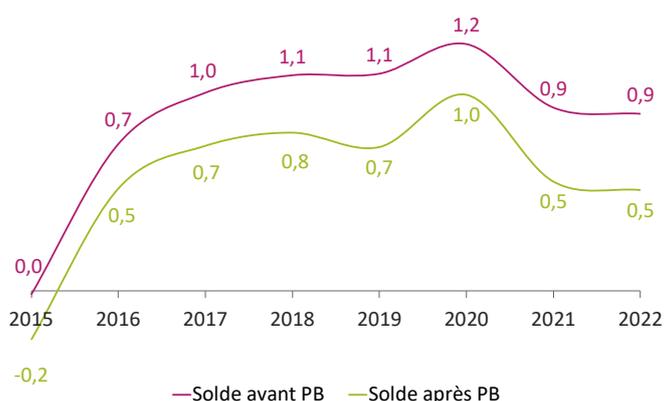
Soldes technico-financiers bruts après PB

(en % des primes acquises)



Soldes technico-financiers bruts avant et après PB

(en % des provisions techniques moyennes)



PB: participations bénéficiaires

À la différence de l'encaissement des opérations d'assurance-vie individuelle, celui de l'assurance vie groupe à taux d'intérêt garanti présente une évolution moins volatile. Entre 2016 et 2020, le volume de primes de l'assurance vie groupe a augmenté progressivement pour atteindre 5,5 milliards d'euros et se rapproche ainsi de l'encaissement des assurances-vie individuelles de la branche 21. En 2021, l'encaissement a connu un recul qui est dû, d'une part, à l'absence des données de reporting d'une entreprise entre-temps fusionnée et, d'autre part, à un reclassement d'un portefeuille d'assurance vie groupe en une assurance individuelle. En 2022, l'encaissement de l'assurance vie groupe progresse à nouveau de 5,5 % pour atteindre 5,7 milliards d'euros.

Les frais généraux en fonction des primes acquises augmentent en 2022 de 0,1 point de pourcentage à 7,5 %. D'autre part, les commissions relatives sont en baisse de 0,1 point de pourcentage à 1,2 % en 2022, soit le niveau le plus bas depuis 2015.

Entre 2015 et 2022, les provisions techniques moyennes des assurances vie groupe présentent une croissance constante. En 2022, les provisions techniques moyennes augmentent de 3 milliards d'euros par rapport à 2021 pour atteindre 72,3 milliards d'euros.

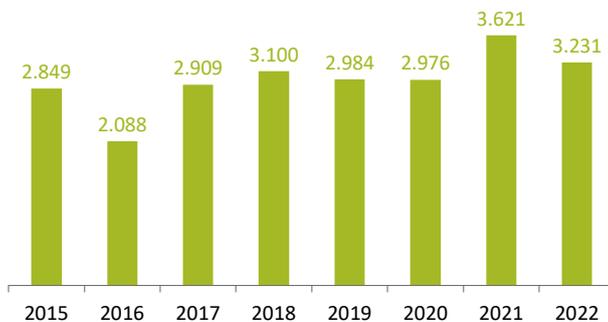
En 2022, la charge des sinistres et les autres charges techniques baissent de 4,2 points de pourcentage pour s'établir à 123,9 % des primes acquises, tandis que l'ensemble des frais généraux et des commissions se stabilise à 8,7 % des primes acquises. D'autre part, les produits financiers nets en fonction des primes acquises diminuent en 2022 de 4,8 points de pourcentage à 37,7 %, contre 42,5 % en 2021.

Du fait des mouvements précités, le solde technico-financier brut après participations bénéficiaires recule de 373,7 millions d'euros (7,0 % des primes acquises) en 2021 à 359,4 millions d'euros (6,3 % des primes acquises) en 2022.

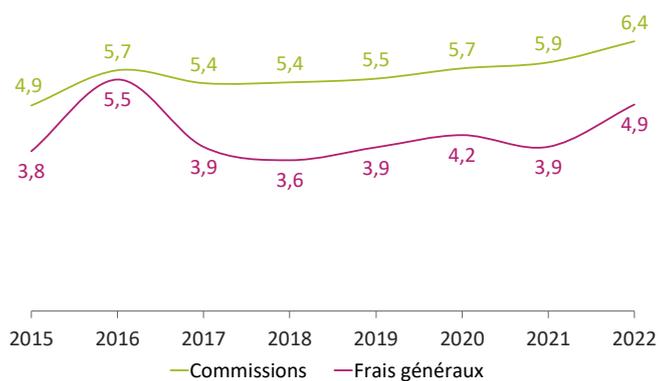
Le solde technico-financier brut avant participations bénéficiaires s'établit en 2022 à 0,9 % des provisions techniques moyennes et demeure ainsi constant par comparaison avec 2021. Tout comme en 2021, le solde technico-financier brut s'élève, après imputation de la participation bénéficiaire, à 0,5 % des provisions techniques moyennes. Au cours de la période observée, les valeurs les plus élevées des dotations aux participations bénéficiaires sont enregistrées en 2019, 2021 (chaque fois 0,36 % des provisions techniques moyennes) et en 2022 (0,37 % des provisions techniques moyennes). Au cours des autres années de la période observée, les dotations ont oscillé entre 0,20 % et 0,28 %.

6.1.3 Assurance vie individuelle branche 23

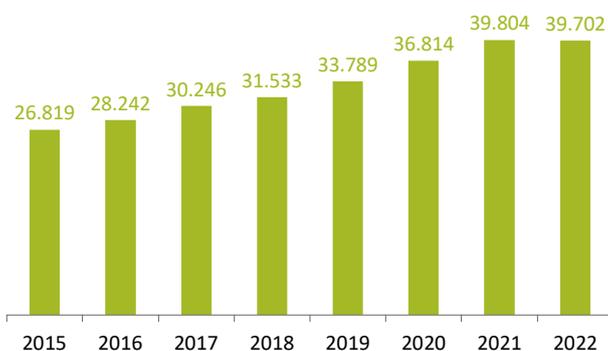
Primes
(en millions d'euros)



Commissions et frais généraux
(en % des primes acquises)

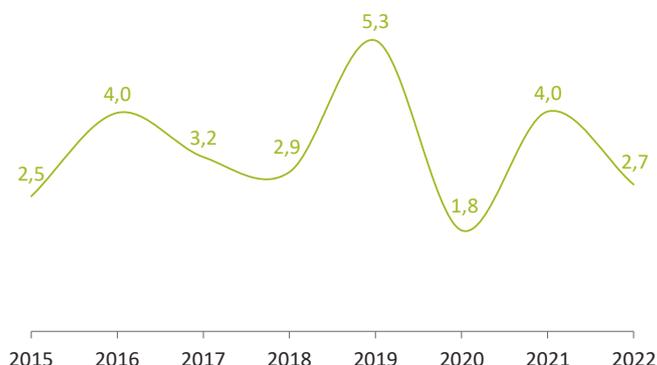


Provisions techniques moyennes
(en millions d'euros)



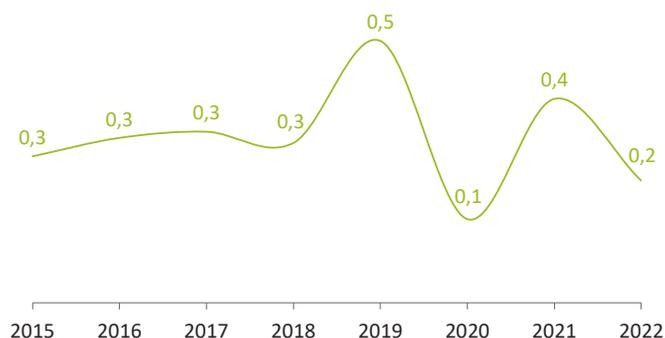
Soldes technico-financiers bruts

(en % des primes acquises)



Soldes technico-financiers bruts

(en % des provisions techniques moyennes)



L'amélioration des résultats boursiers observée en 2015 et leur recul en 2016 ont entraîné respectivement une hausse du volume de primes en 2015 (+18,8 % à 2,8 milliards d'euros) et une baisse en 2016 (-26,7 % à 2,1 milliards d'euros). Grâce au redressement des résultats boursiers couplé à la faiblesse persistante des taux, les assurances-vie individuelles de la branche 23 (y compris les assurances EIP du deuxième pilier) ont continué d'enregistrer entre 2017 et 2020 des encaissements tournant autour des 3 milliards d'euros. En 2021, l'encaissement a progressé de 21,7 % à 3,6 milliards d'euros, mais en 2022, il est en baisse de 10,8 % pour s'établir à 3,2 milliards d'euros, probablement en raison du mauvais climat boursier.

Les brusques tournures prises par le volume de primes entre 2015 et 2017 ont engendré une évolution similaire des frais généraux relatifs. Exprimés en pourcentage des primes acquises, les frais généraux augmentent, passant de 3,8 % en 2015 à 5,5 % en 2016, pour retomber en 2017 et les années suivantes au-dessous de 4 %, sauf en 2020 lorsqu'ils ont augmenté à 4,2 %. En 2022, les frais généraux relatifs augmentent à nouveau pour atteindre 4,9 % des primes acquises.

Étant donné que les commissions sont octroyées sur la base non seulement de la nouvelle production, mais aussi du portefeuille, le rapport entre commission et volume de primes est moins directement proportionnel. C'est ce qui explique l'évolution atypique des commissions exprimées en fonction des primes acquises. Les commissions relatives sont en hausse, passant de 4,9 % en 2015 à 5,7 % en 2016 et retombent ensuite à 5,4 % en 2017 et 2018. A partir de 2019, les commissions relatives augmentent chaque année, pour atteindre en 2022 avec 6,4 % le niveau le plus élevé de la période observée.

L'attrait accru des produits de la branche 23 et la hausse de la valeur de marché des placements ont fait que les provisions techniques ont présenté une forte croissance depuis 2015. En 2022, les provisions techniques moyennes restent cependant stables à 39,7 milliards d'euros.

En 2022, outre la forte baisse des produits nets des placements en fonction des primes acquises (-293,9 points de pourcentage par rapport à 2021), on note également une augmentation du même ordre de grandeur pour la charge des sinistres relative et les autres charges techniques. Compte tenu également de l'augmentation de 1,5 point de pourcentage de la part relative des commissions et frais généraux, le résultat technico-financier brut en fonction des primes acquises est en baisse, passant de 4,0 % en 2021 à 2,7 % en 2022.

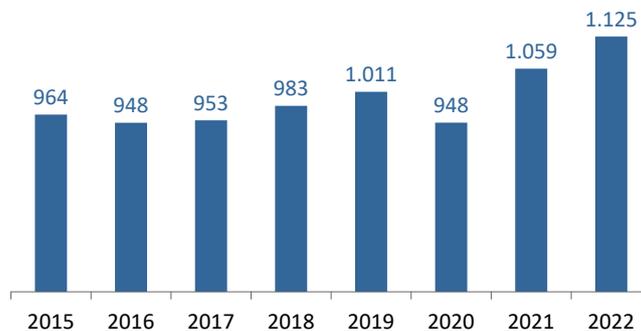
Exprimé en pourcentage des provisions techniques moyennes, le solde technico-financier brut diminue de 0,2 point de pourcentage par rapport à 2021 pour s'établir à 0,2 % en 2022.

6.2 Assurance non-vie

6.2.1 Accidents du travail (Loi de 1971 : secteur privé)

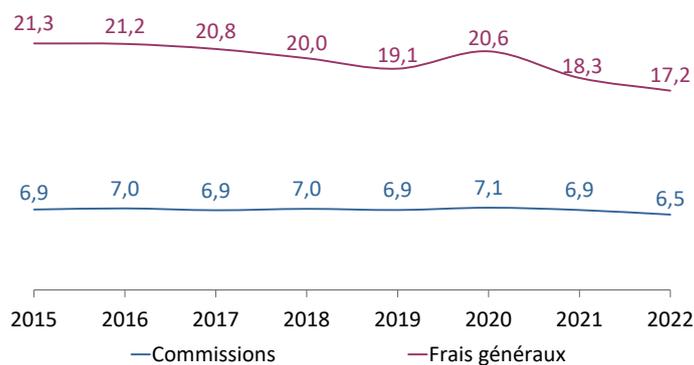
Primes acquises

(en millions d'euros)



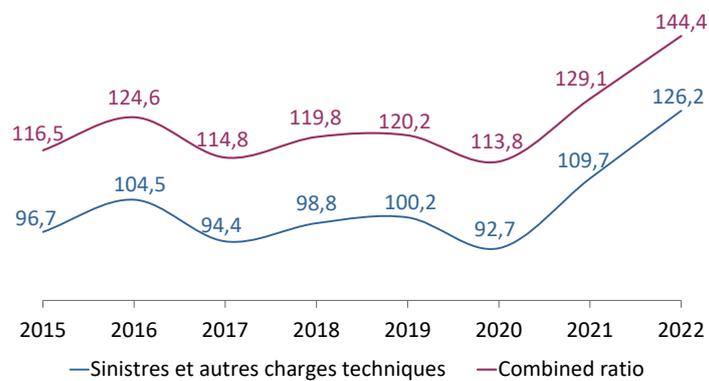
Commissions et frais généraux

(en % des primes acquises)

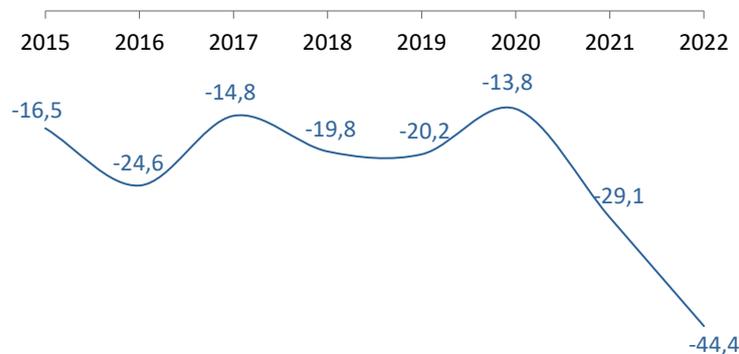


Sinistres (charges techniques incl.) et combined ratio

(en % des primes acquises)



Résultat technique
(en % des primes acquises)



Soldes technico-financiers
(en % des primes acquises)



Après une légère baisse en 2016, les primes acquises de la branche accidents du travail – Loi de 1971 ont augmenté de 2017 à 2019 respectivement de 0,5 %, 3,1 % et 2,9 %, en conséquence de la hausse du nombre de travailleurs et de l'indice santé. Les primes acquises de la branche accidents du travail – Loi de 1971 atteignaient 1.011 millions d'euros en 2019.

En 2020, les primes acquises chutaient de 6,3 %, s'établissant à 948 millions d'euros. Elles sont revenues au niveau de 2016, le niveau le plus bas de la période observée. Cette forte baisse était le résultat d'ajustements de primes suite à la baisse de l'emploi due à la crise sanitaire.

À partir de 2021, les primes acquises sont en hausse. En 2021, elles progressaient de 11,7 % et s'élevaient à 1.059 millions d'euros. En 2022, les primes acquises de la branche accidents du travail – Loi de 1971 augmentent de 6,2 % et atteignent 1.125 millions d'euros, niveau le plus élevé de la période observée. Ces fortes hausses sont dues à la reprise de l'emploi à la suite de la crise sanitaire ainsi qu'à la hausse de l'indice santé en 2021 et 2022.

Les commissions relatives diminuent en 2022 et s'établissent à 6,5 % des primes acquises. Exception faite de l'année 2020, les frais généraux relatifs sont en baisse depuis 2015 et atteignent 17,2 % des primes acquises en 2022.

En raison d'augmentations des provisions relatives en 2016, le ratio sinistres à primes passait de 96,7 % en 2015 à 104,5 % en 2016. En 2017, c'était surtout la stabilité des provisions relatives, comparée à la hausse en 2016, qui a entraîné une forte diminution du ratio sinistres à primes qui s'est établi à 94,4 %. En 2018 et 2019, le ratio sinistres à primes augmentait à nouveau : en 2018, en raison d'une hausse des provisions relatives et en 2019, suite à une hausse tant des prestations relatives que des provisions relatives. Ce ratio s'élevait à 100,2 % en 2019. En 2020, malgré la hausse des prestations relatives, la baisse des provisions relatives provoque une diminution du ratio sinistres à primes qui s'est établi à 92,7 %. En 2021, la hausse des provisions relatives a provoqué une augmentation du ratio sinistres à primes qui s'est établi à 109,7 % et ce, malgré une baisse des prestations relatives.

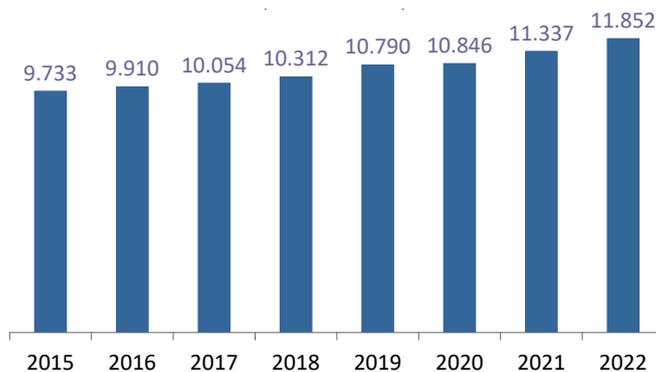
En 2022, l'inflation élevée provoque une augmentation des provisions relatives. Par conséquent, le ratio sinistres à primes monte à 126,2 % et ce, malgré une légère baisse des prestations relatives. Le résultat technique est du coup en baisse, passant de -29,1 % des primes acquises en 2021 à -44,4 % en 2022.

Malgré une hausse des produits financiers nets relatifs, la forte hausse de la charge des sinistres (en ce compris les autres charges techniques) relative, provoque une diminution du solde technico-financier brut relatif. En pourcentage des primes acquises, celui-ci diminue de 2,5 points de pourcentage pour s'établir à 1,5 % en 2022.

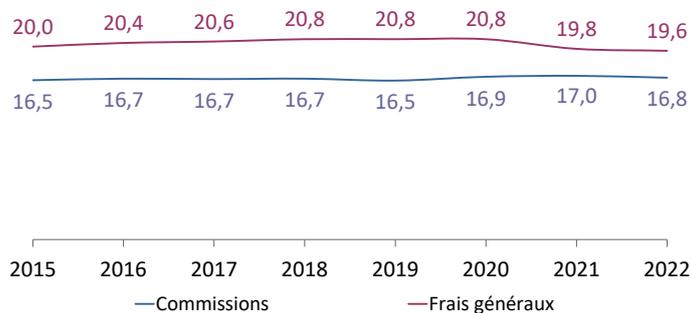
Le résultat de la réassurance cédée s'élève en 2022 à 0,5 % des primes acquises, soit un niveau supérieur à celui de 2021 (0,4 %). Le résultat net des opérations accidents du travail - Loi de 1971 s'établit à 2,0 % des primes acquises en 2022, contre 4,4 % en 2021, ce qui donne un solde technico-financier net positif de 22 millions d'euros en 2022, contre 46 millions d'euros en 2021.

6.2.2 Incendie, accidents et risques divers (IARD)

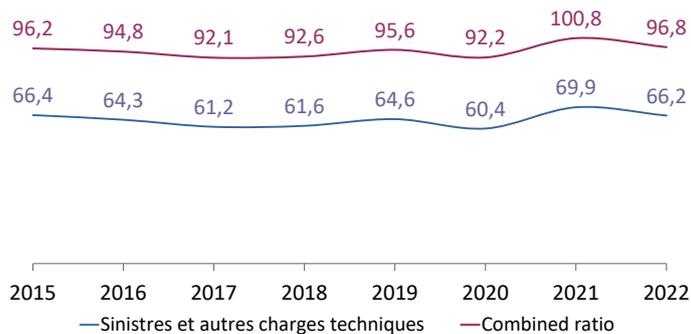
Primes acquises
(en millions d'euros)

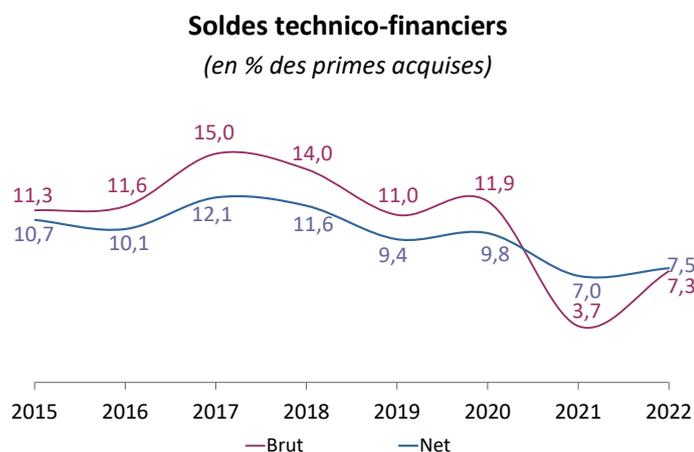
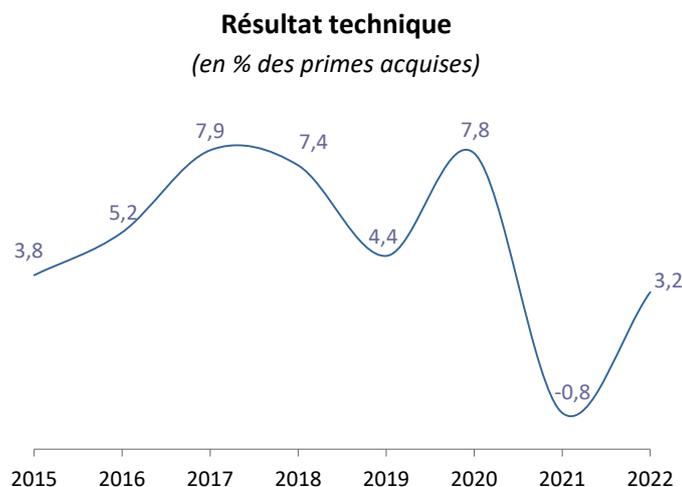


Commissions et frais généraux
(en % des primes acquises)



Sinistres (charges techniques incl.) et combined ratio
(en % des primes acquises)





Les primes acquises pour les assurances « incendie, accidents et risques divers (IARD) » augmentent chaque année entre 2015 et 2022. En 2022, la hausse est de 4,5 %. Elle est égale à celle de 2021 et comparable à celle de 2019 (+4,6 %). En 2020, l'augmentation était de 0,5 %, à la suite de la crise covid-19. La hausse annuelle moyenne sur la période observée est de 2,9 %. Par rapport à l'année 2015, l'encaissement pour les assurances IARD a augmenté de 21,8 % fin 2022.

Les commissions en fonction des primes acquises baissent à 16,8 % en 2022 contre 17,0 % en 2021, sur la période considérée le niveau oscille entre 16,5 % et 17,0 %. Les frais généraux relatifs qui étaient stables à 20,8 % de 2018 à 2020 avaient diminué à 19,8 % en 2021 et diminuent encore en 2022 à 19,6 %, soit le niveau le plus bas de la période observée. La somme des deux postes de frais diminue en 2022 de 0,4 point de pourcentage par rapport à 2021 et son niveau est similaire à celui de 2015.

Entre 2015 et 2017, la charge des sinistres (en ce compris les autres charges techniques) était en repli, principalement en conséquence d'une baisse des prestations et s'établissait à 61,2 % des primes acquises en 2017. S'ensuivirent en 2018 et 2019 deux hausses du ratio sinistres à primes qui s'élevait à 64,6 % en 2019. Hausses dues, en 2018 à l'augmentation des prestations relatives et en 2019 à l'augmentation des prestations ainsi que des provisions relatives. En 2020, la charge des sinistres relative baissait à 60,4 %, diminution principalement en conséquence d'une baisse des prestations relatives à la suite de la crise covid-19. En 2021, elle culminait à 69,9 %, suite aux inondations extraordinaires du mois de juillet qui ont occasionné quelque

73.800 sinistres assurés dans les branches incendie et corps de véhicules, pour une charge des sinistres globale d'environ 2.410 millions d'euros (situation 30.06.2023, y compris les participations des régions). En 2022, la charge des sinistres se résorbe à 66,2 % des primes acquises pour les assurances IARD, niveau similaire à celui de 2015. Cette diminution découle de la moindre augmentation des provisions relatives en 2022 par rapport à 2021.

L'évolution du ratio combiné est déterminée principalement par l'évolution de la charge des sinistres. Ainsi, le ratio combiné diminue également en 2022, et s'établit à 96,8 % des primes acquises. Il ressort des annexes non-vie que l'évolution du ratio combiné peut sensiblement diverger selon les activités considérées.

En 2022, l'amélioration du résultat technique relatif de 4,0 points de pourcentage combinée à la détérioration des produits financiers nets relatifs de 0,4 point de pourcentage entraîne une augmentation du résultat technico-financier brut relatif de 3,6 points de pourcentage. Celui-ci s'établit à 7,3 % en 2022, second niveau plus bas de la période observée.

En raison de l'intervention des réassureurs en 2021, le solde technico-financier de la réassurance cédée s'est élevé à 373 millions d'euros. Le solde technico-financier net pour les assurances IARD s'est ainsi établi à 7,0 % des primes acquises en 2021, soit 3,3 points de pourcentage de plus que le solde technico-financier brut.

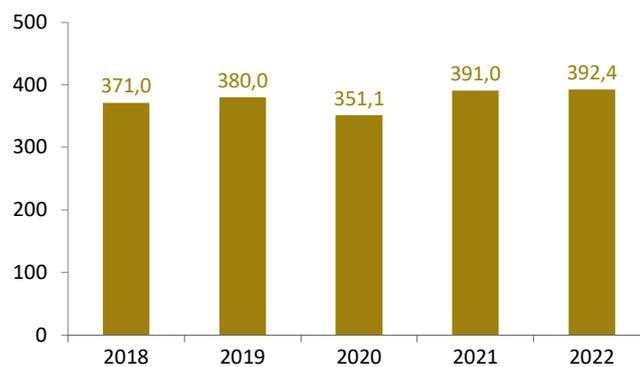
En 2022, le solde technico-financier de la réassurance cédée s'élève à 24 millions d'euros, solde bien inférieur à celui de l'année précédente, mais toujours positif. Le solde technico-financier net pour les assurances IARD s'établit ainsi à 7,5 % des primes acquises en 2022, soit 0,2 point de pourcentage de plus que le solde technico-financier brut. Le solde technico-financier net relatif présente ainsi une augmentation de 0,5 point de pourcentage en 2022 par rapport à 2021. Ceci correspond à un bénéfice de 889 millions d'euros en 2022 contre 795 millions d'euros en 2021.

7 Analyse des principales branches IARD

7.1 Accidents (hors accidents du travail)

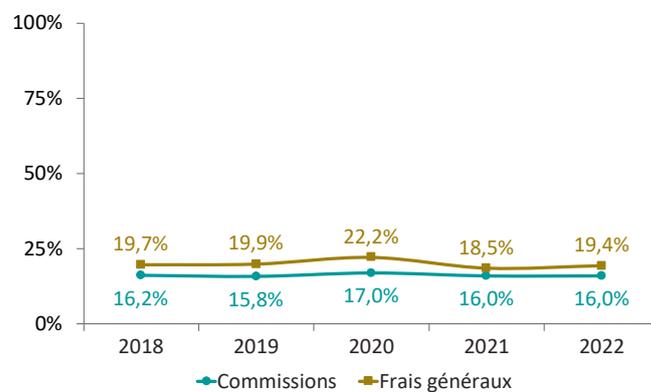
Primes et accessoires

(en millions d'euros)



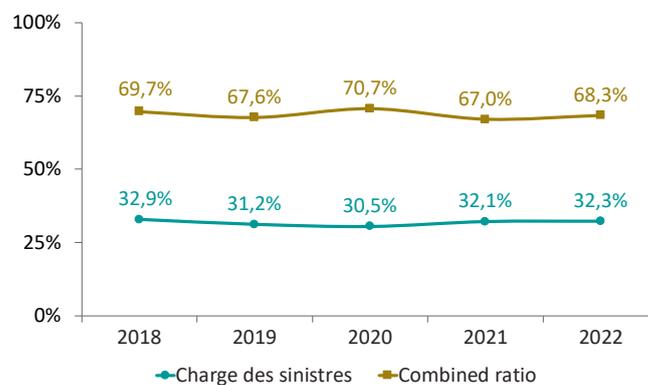
Ratios d'exploitation

(en fonction des primes acquises)

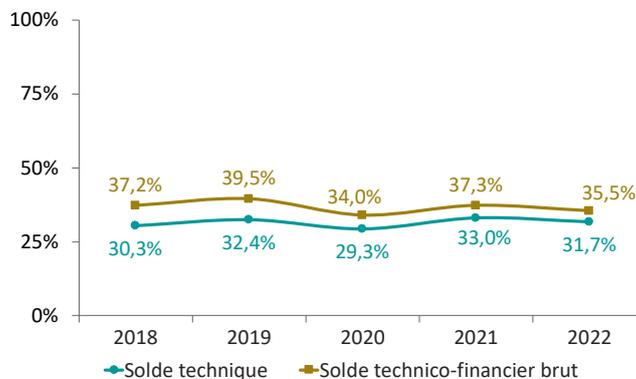


Charge des sinistres et combined ratio

(en fonction des primes acquises)



Soldes (en fonction des primes acquises)



L'encaissement de la branche accidents (hors accidents du travail) augmente de 0,4 % en 2022 par rapport à 2021, pour s'établir à 392,4 millions d'euros. Sur l'ensemble de la période 2018-2022, l'encaissement pour cette branche a progressé en moyenne de 1,4 % par an.

Toutes les catégories sous-jacentes des assurances accidents (hors accidents du travail) voient leurs encaissements croître, à l'exception de la catégorie autres assurances accidents. L'encaissement de l'**assurance individuelle accidents** (21 % de l'encaissement de la branche accidents hors accidents du travail), continue de croître en 2022 (+1,4 %). L'**assurance individuelle circulation** (29 % de l'encaissement de la branche), aussi appelée assurance conducteur, poursuit sa progression en 2022 (+2,4 % par rapport à 2021). L'encaissement de l'**assurance collective accidents** (39 % de l'encaissement de la branche) augmente de 1,6 % en 2022. Enfin, l'encaissement de la catégorie **autres assurances accidents** (12 % de la branche accidents), après une forte hausse l'année 2021, s'inscrit en recul en 2022 (-9,1 % par rapport à 2021).

En 2022, les frais généraux de la branche accidents (hors accidents du travail) augmentent de 0,9 point de pourcentage par rapport à 2021 et s'établissent à 19,4 % des primes acquises. Les commissions relatives restent stables par rapport à 2021, à 16,0 % des primes acquises.

En 2022, la charge des sinistres hors frais internes de la branche accidents (hors accidents du travail) augmente à peine (+0,2 points de pourcentage) et s'établit à 32,3 % des primes acquises (32,1 % en 2021). En effet, la hausse des prestations est limitée, tandis que les provisions relatives augmentent moins que l'année précédente.

Le solde technique relatif de la branche accidents (hors accidents du travail) s'inscrit en baisse de 1,3 points de pourcentage par rapport à 2021 (+31,7 % contre +33,0 %). Compte tenu des produits des placements nets qui atteignent pour cette branche 3,8 % des primes acquises, on obtient un solde technico-financier brut de +35,5 % des primes acquises en 2022.

Toutes les catégories sous-jacentes de la branche accidents présentent un résultat positif en 2022.

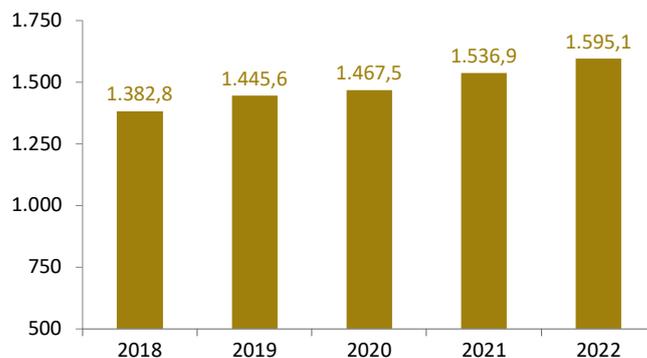
Catégorie	% encaissement	Solde technico-financier brut en fonction des primes acquises (en %)	
		2021	2022
Individuelle générale	20,6	30,3	24,6
Individuelle circulation	28,6	57,9	65,7
Collective	39,0	26,4	23,5
Autres	11,9	36,7	15,2

7.2 Maladie

7.2.1 Assurance soins de santé

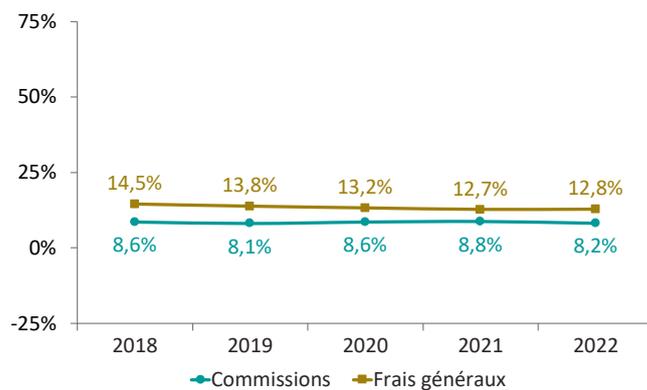
Primes et accessoires

(en millions d'euros)



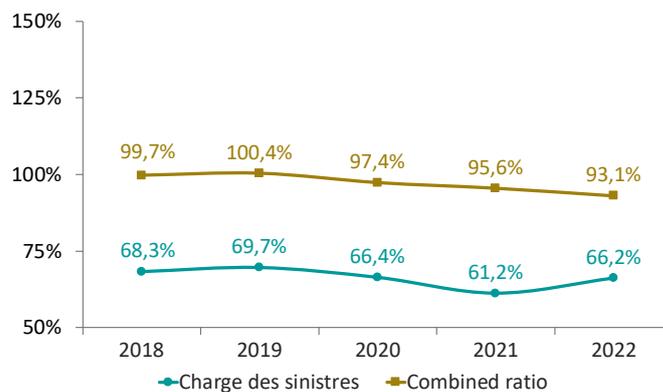
Ratios d'exploitation

(en fonction des primes acquises)

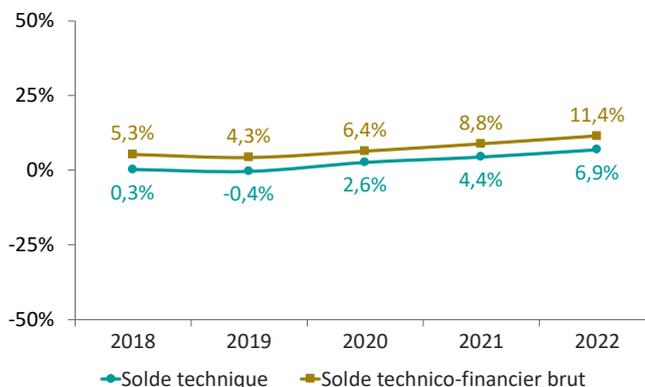


Charge des sinistres et combined ratio

(en fonction des primes acquises)



Soldes (en fonction des primes acquises)



L'encaissement de l'assurance soins de santé progresse de 3,8 % en 2022 pour atteindre 1.595,1 millions d'euros. Sur la période 2018-2022, l'accroissement de cet encaissement est de 15,4 %, témoignant d'une bonne tenue de la demande pour l'assurance soins de santé.

Les contrats collectifs (proposés par l'employeur) sont majoritaires dans l'assurance soins de santé (près de trois cinquièmes de l'encaissement). L'encaissement des contrats collectif continue de croître, à un rythme moindre qu'en 2021 (+3,1 % en 2022 contre +5,5 % en 2021). Pour rappel, en 2021 le taux de croissance a bénéficié d'un effet de rattrapage après une année 2020 moins favorable du fait de la crise de la Covid-19. L'encaissement des contrats individuels augmente en 2022, de manière un peu plus vive que l'année d'avant (4,3 % après 3,7 %).

Les commissions relatives de l'assurance soins de santé reculent en 2022, pour s'établir à 8,2 % des primes acquises (après 8,8 % en 2021), soit un niveau comparable au niveau le plus bas de 2019 (8,1 %). Les frais généraux relatifs de l'assurance soins de santé se stabilisent à 12,8 % des primes acquises en 2022, après 12,7 % en 2021. Ils sont donc à un niveau sensiblement plus faible qu'en début de période d'observation.

La charge des sinistres (hors frais internes et provisions pour vieillissement), exprimée en fonction des primes acquises, augmente de 5,0 points de pourcentage en 2022 par rapport à 2021, pour s'établir à 66,2 %. Cette évolution s'explique en grande partie par l'augmentation des provisions relatives, après une baisse en 2021. Les prestations relatives augmentent quant à elles légèrement, du fait uniquement des contrats collectifs. Pour rappel, les prestations des assurances soins de santé collectives s'étaient contractées en termes relatifs en 2020 et 2021, du fait du report des soins non urgents en raison de la pandémie de Covid-19.

Malgré l'augmentation de la charge des sinistres en termes relatifs, le résultat technique continue de se redresser en 2022 pour s'établir +6,9 % des primes acquises (+2,5 points pourcentage par rapport à 2021). En effet, les provisions pour vieillissement ont sensiblement moins augmenté en 2022 qu'en 2021, principalement au niveau des contrats individuels, ce qui a plus que compensé l'impact de la hausse de la charge des sinistres sur le résultat technique. Si l'on tient compte du produit des placements nets (4,5 % des primes acquises), le solde technico-financier brut pour les assurances soins de santé s'établit en 2022 à son plus haut niveau de la période sous revue, soit +11,4 % des primes acquises (+2,6 points de pourcentage par rapport à 2021).

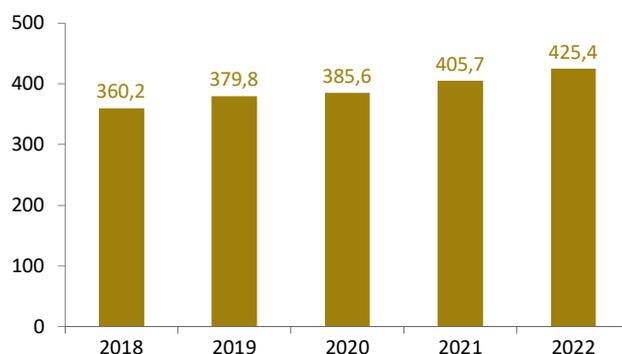
Au cours de la période 2018-2022, le solde technico-financier brut relatif de l'assurance soins de santé individuelle a toujours été positif. En 2022, ce solde s'élève à +18,7 % des primes acquises, soit 13,7 points de pourcentage de plus qu'en 2021 (+5,0 %).

Au cours de la période 2018-2022, l'assurance soins de santé collective enregistre aussi chaque année un solde technico-financier brut relatif positif. En 2022, ce solde s'élève à +6,2 % des primes acquises, soit 5,2 points de pourcentage de moins qu'en 2021 (+11,4 %).

7.2.2 Revenu garanti

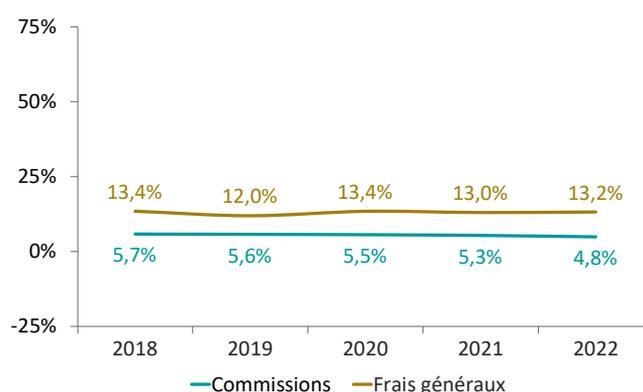
Primes et accessoires

(en millions d'euros)



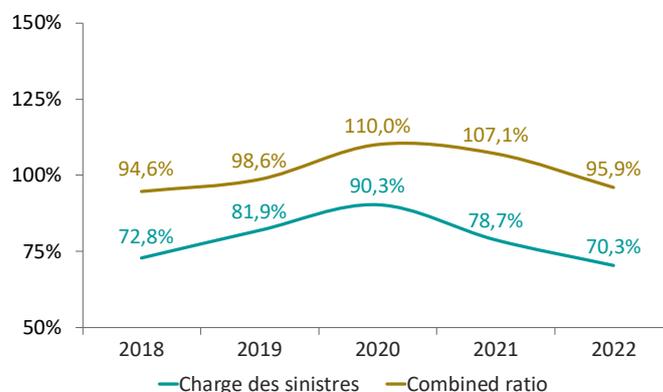
Ratios d'exploitation

(en fonction des primes acquises)



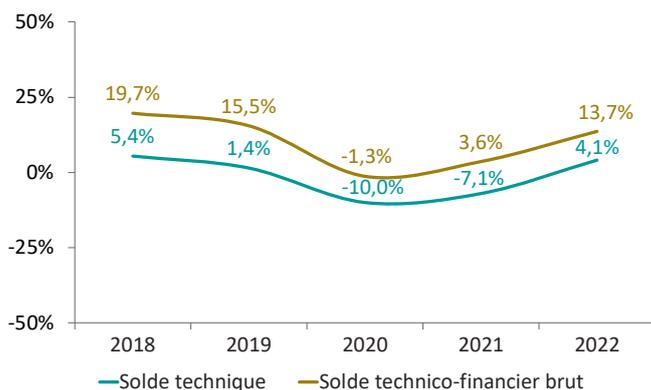
Charge des sinistres et combined ratio

(en fonction des primes acquises)



Soldes

(en fonction des primes acquises)



L'encaissement des assurances revenu garanti² s'établit à 425,4 millions d'euros en 2022, en progression de 4,8 % par rapport à 2021.

Près de trois quarts de cet encaissement est réalisé par le biais de contrats collectifs proposés par les entreprises belges à leurs employés, le reste étant couvert par les contrats individuels. La croissance de l'encaissement des assurances revenu garanti collectives reste positive en 2022 (+6,5 %, après +6,9 % en 2021). La reprise, en 2021, de la croissance de l'encaissement de l'assurance revenu garanti collective, après le ralentissement de 2020 à la suite de la crise de la Covid-19, se confirme donc en 2022. L'encaissement des assurances revenu garanti individuelles enregistre en 2022 une hausse modérée de 0,6 % (après 1,8 % en 2021 et -1,5 % en 2020).

En 2022, les commissions relatives des assurances revenu garanti poursuivent leur recul et passent à 4,8 % des primes acquises (contre 5,3 % en 2021), soit leur plus bas niveau de la période sous revue. Les frais généraux relatifs se redressent quant à eux légèrement en 2022 pour s'établir à 13,2 % (après 13,0 % en 2021).

² Les assurances revenu garanti individuelles intègrent l'assurance dépendance de la branche maladie.

La charge des sinistres pour les assurances revenu garanti se contracte en 2022, en passant à 70,3 % des primes acquises en 2022 après 78,7 % en 2021 (-8,4 points de pourcentage). Ce recul s'explique principalement par la baisse des provisions après une hausse en 2021, tant au niveau des contrats collectifs qu'au niveau des contrats individuels.

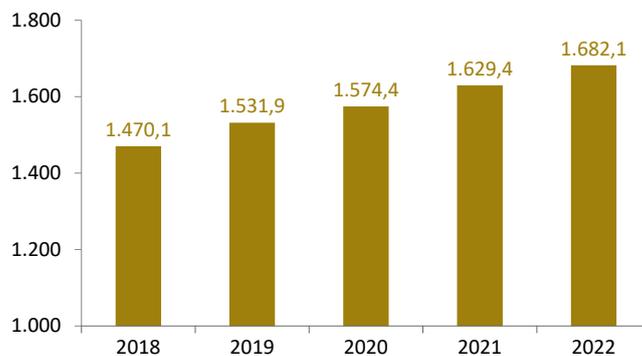
Le solde technique relatif pour les assurances revenu garanti se redresse en 2022 par rapport en 2021 (+4,1 % contre -7,1 %, soit un gain de +11,2 points de pourcentage). L'incidence de la diminution de la charges des sinistres (- 8,4 points de pourcentage) sur le solde technique est en effet amplifiée par la moindre croissance, en 2022, des provisions pour vieillissement au niveau des contrats individuels. Avec les produits des placements nets qui s'élèvent à 9,6 % des primes acquises, le solde technico-financier brut relatif augmente en 2022 à +13,7 % des primes acquises contre +3,6 % en 2021.

Les assurances individuelles revenu garanti présentent en 2022 un solde technico-financier brut relatif positif de 17,4 % des primes acquises, en progression de 11,9 points de pourcentage par rapport à 2021 (+5,5 % des primes acquises). **Les assurances collectives** enregistrent également une augmentation de leur solde technico-financier brut relatif en 2022 (+12,3 % après +2,6 % en 2021, soit +9,7 points de pourcentage).

7.3 Corps de véhicules

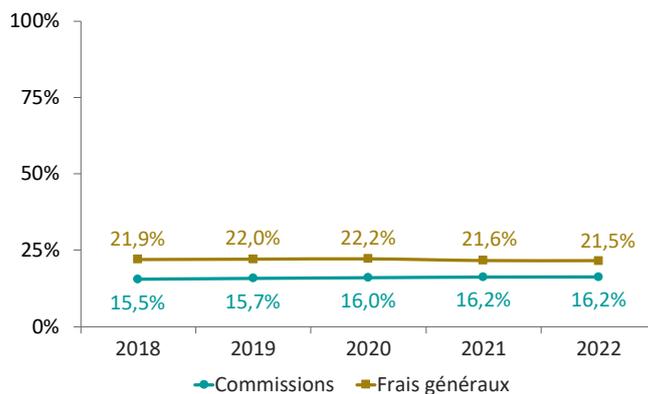
Primes et accessoires

(en millions d'euros)



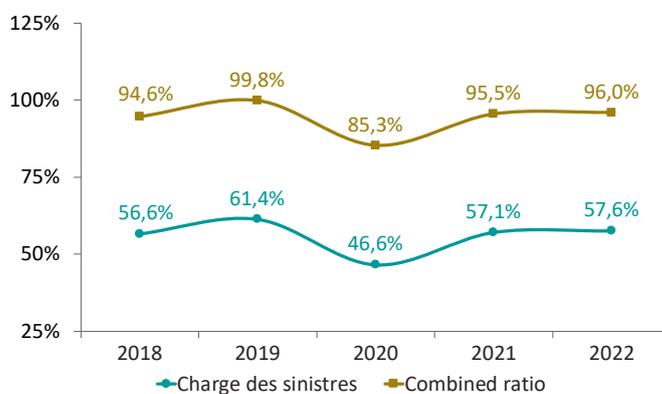
Ratios d'exploitation

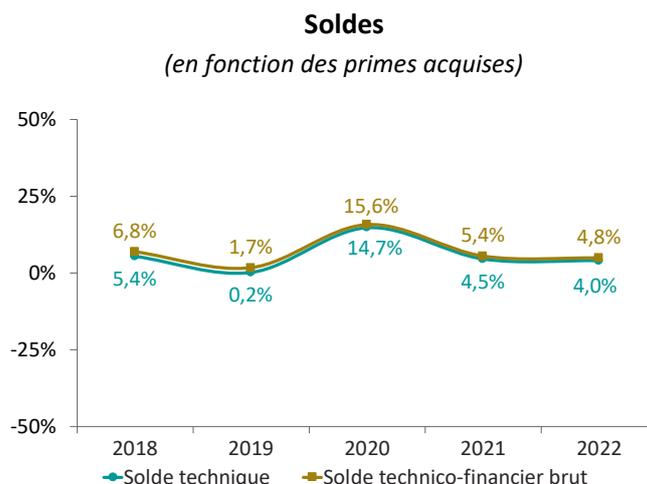
(en fonction des primes acquises)



Charge des sinistres et combined ratio

(en fonction des primes acquises)





L'encaissement de la branche corps de véhicules poursuit sa progression en 2022, enregistrant une hausse de 3,2 % pour s'établir à 1.682,1 millions d'euros, contre 1.629,4 millions d'euros en 2021.

C'est la catégorie « tourisme et affaires » qui est de loin la plus importante (80,5 % de l'encaissement de la branche). L'encaissement de cette catégorie est en hausse de 2,1 % en 2022 par rapport à 2021.

D'après un échantillon représentant 98 % du marché en termes de volume d'encaissement, la prime moyenne (hors taxes) en corps de véhicules pour « tourisme et affaires » augmente légèrement. Celle-ci s'élève à 463 euros en 2022 (contre 459 euros en 2021). Le nombre de véhicules assurés est en hausse de 1,1 % en 2022 (+2,1 % en 2021).

Pour les voitures neuves, une assurance corps de véhicules étendue est souvent souscrite pour quelques années. Depuis 2020, le nombre d'immatriculations de voitures neuves est en nette baisse par rapport aux années précédentes en raison de la crise du Covid-19 et des pénuries de diverses pièces détachées pour voitures. La part des véhicules neufs dans le parc automobile est par conséquent en baisse. À titre d'illustration : fin 2022, 19,5 % des véhicules du parc automobile étaient âgés de moins de 3 ans, contre 25,7 % fin 2019. Cela n'entraîne pas une baisse du nombre de voitures assurées au sein de la branche corps de véhicules : selon une enquête d'Assuralia, 52,1 % du parc automobile est constitué de voitures assurées au sein de la branche corps de véhicules en 2022, contre 51,4 % en 2019. Une légère baisse est néanmoins constatée au niveau de la part des véhicules disposant d'une couverture dégâts matériels - souvent uniquement reprise dans une omnium complète - qui passe de 38,1 % en 2019 à 37,3 % en 2022.

Les catégories « deux-roues » et « autres véhicules automoteurs » (transport de choses ainsi que les autobus-autocars, taxis et véhicules de location) voient leur encaissement augmenter de respectivement 14,4 % et 7,9 % en 2022. Ces catégories représentent respectivement 0,6 % et 18,8 % de l'encaissement de la branche corps de véhicules.

La charge des sinistres (hors frais internes) de la branche corps de véhicules s'élève à 57,6 % des primes acquises en 2022 et est donc supérieure de 0,5 point de pourcentage à celle de 2021, en conséquence d'une augmentation des prestations. En 2020, le ratio sinistres à primes était nettement inférieur : tant les prestations que les provisions avaient alors diminué, en raison, en partie, des confinements et de la limitation des déplacements à la suite de la crise sanitaire causée par le Covid-19.

La branche corps de véhicules enregistre en 2022 un solde technique positif de 4,0 % des primes acquises, en baisse de 0,5 point de pourcentage par rapport à 2021. Le solde technique relatif de cette branche a été positif chaque année de la période sous revue.

Vu que les sinistres se règlent assez rapidement dans la branche corps de véhicules, les produits des placements nets restent très limités (0,8 % des primes acquises en 2022). Le résultat pour la branche corps de véhicules s'établit en fin de compte à 4,8 % des primes acquises en 2022.

La catégorie « tourisme et affaires » présente en 2022 un résultat technico-financier brut positif de 1,6 % des primes acquises, qui est donc en baisse par rapport à 2021 lorsqu'il s'élevait à 3,3 %. Ce recul s'explique essentiellement par une augmentation des prestations par rapport à 2021.

Pour la catégorie « deux-roues », le résultat technico-financier brut s'élève en 2022 à 44,1 % des primes acquises. Ce solde fluctue depuis 2018 entre 40 % et 50 %.

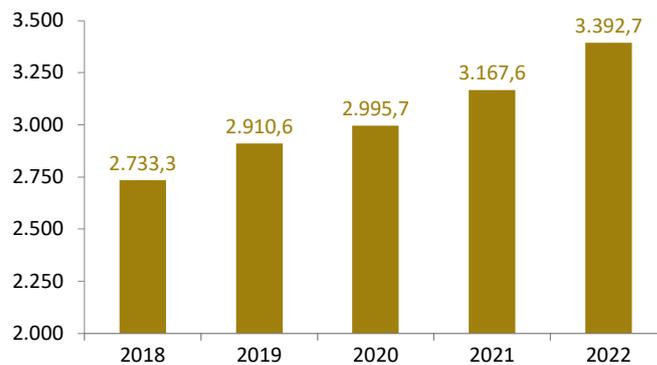
La catégorie « autres véhicules automoteurs », qui englobe le transport de choses, ainsi que les autobus-autocars, les taxis et les véhicules de location, enregistre également un résultat technico-financier brut positif s'élevant à 17,5 % des primes acquises en 2022. Il se situe ainsi à un niveau supérieur à celui de 2021 en raison d'une diminution des prestations et d'une hausse moins marquée des provisions.

Catégorie	% encaissement	Solde technico-financier brut en fonction des primes acquises (en %)	
		2021	2022
Tourisme et affaires	80,5	3,3	1,6
Deux-roues	0,6	49,5	44,1
Autres véhicules automoteurs	18,8	13,8	17,5

7.4 Incendie

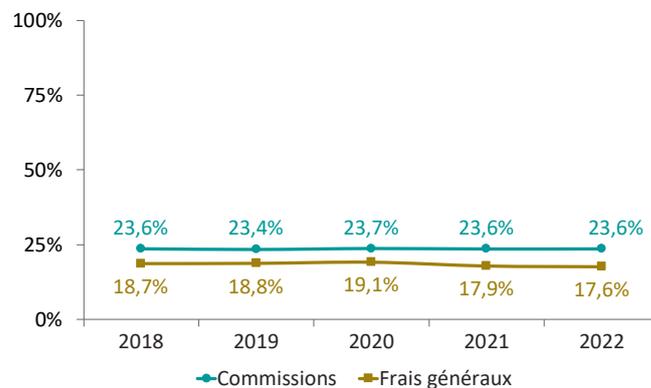
Primes et accessoires

(en millions d'euros)



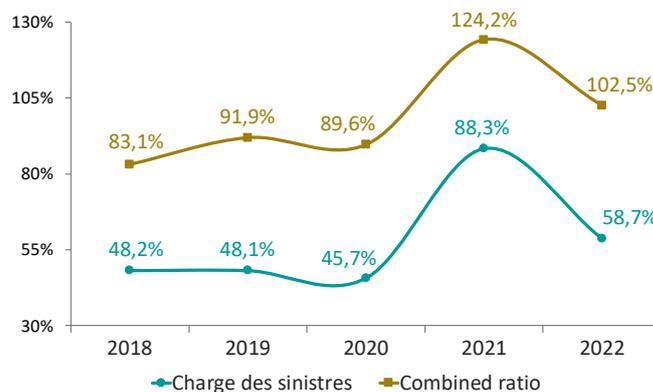
Ratios d'exploitation

(en fonction des primes acquises)

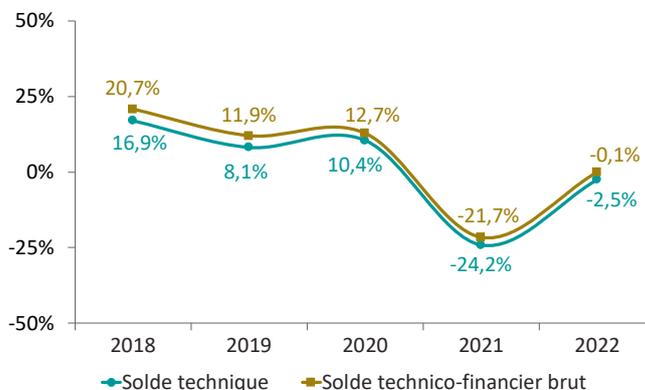


Charge des sinistres et combined ratio

(en fonction des primes acquises)



Soldes (en fonction des primes acquises)



En 2022, l'encaissement de la branche incendie augmente de 7,1 %, pour s'établir à 3.392,7 millions d'euros.

Sur la période 2018-2022, l'encaissement de cette branche a progressé chaque année, à un rythme annuel moyen de 5,6 %.

Près des deux tiers de l'encaissement de la branche incendie concernent la catégorie « habitations ». Cette dernière enregistre en 2022 une croissance de 7,1 % de son encaissement. Cette hausse résulte principalement de l'évolution de l'indice ABEX (+7,1 % en 2022). Selon un échantillon couvrant 64 % du marché, la prime moyenne (hors taxes), estimée en divisant l'encaissement par le nombre de risques assurés, progresse de 6,9 %, passant de 359 euros en 2021 à 383 euros en 2022.

Exprimées en fonction des primes acquises, les commissions de la branche incendie sont très stables au cours des cinq dernières années. En 2022, elles s'élèvent à 23,6 %, soit le même niveau qu'en 2021. Les frais généraux relatifs continuent de baisser en 2022, passant à 17,6 % après 17,9 % en 2021. C'est leur plus bas niveau des 5 années considérées.

En 2022, la charge des sinistres (hors frais internes et provisions pour égalisation) pour la branche incendie s'établit à 58,7 % des primes acquises, en recul de 29,6 points de pourcentage par rapport à 2021 (88,3 %). C'est essentiellement la légère baisse des provisions, après une hausse importante l'année d'avant, qui explique ce repli. Pour rappel, en 2021, la charge des sinistres a connu une hausse marquée, du fait des inondations catastrophiques qui ont frappé la Belgique les 14, 15 et 16 juillet 2021. Néanmoins, si elle baisse en 2022, la charge des sinistres demeure relativement élevée par rapport à la période 2018-2020. En effet, les tempêtes du mois de février (Eunice et Franklin) ont occasionné de très nombreux sinistres qui ont pesé sur les prestations.

Le résultat technique relatif de la branche incendie, déterminé dans une large mesure par le ratio sinistre à primes, s'inscrit dès lors en hausse en 2022 (+21,7 points de pourcentage). Il demeure néanmoins négatif (-2,5 % des primes acquises), car la légère hausse des provisions d'égalisation, après une diminution plus importante en 2021, a eu pour effet d'amortir partiellement l'impact de la diminution de la charge des sinistres sur le résultat techniques.

En tenant compte des produits des placements qui s'élèvent à 2,4 % des primes acquises, on obtient pour 2022 un solde technico-financier brut relatif de -0,1 %.

Tempêtes et inondations - totaux annuels (situation au 31/12)				
		Nombre de sinistres	Charge totale des sinistres	Coût moyen d'un sinistre
Total 2022	Total	257.319	725,6 millions d'euros	2.820 euros
	Tempête	231.453	651,7 millions d'euros	2.816 euros
	Inondation	3.511	22,7 millions d'euros	6.456 euros
	Corps de véhicules*	22.355	51,2 millions d'euros	2.292 euros
Total 2021	Total	158.980	2.801,9 millions d'euros	17.624 euros
	Tempête	54.018	124,3 millions d'euros	2.301 euros
	Inondation	86.150	2.577,3 millions d'euros	29.916 euros
	Corps de véhicules*	18.813	100,3 millions d'euros	5.332 euros
Total 2020	Total	185.484	368,7 millions d'euros	1.988 euros
	Tempête	168.584	330,1 millions d'euros	1.958 euros
	Inondation	4.206	16,2 millions d'euros	3.856 euros
	Corps de véhicules*	12.694	22,4 millions d'euros	1.763 euros
Total 2019	Total	156.570	337,2 millions d'euros	2.154 euros
	Tempête	138.561	296,0 millions d'euros	2.136 euros
	Inondation	3.038	14,3 millions d'euros	4.706 euros
	Corps de véhicules*	14.971	27,0 millions d'euros	1.801 euros
Total 2018	Total	109.158	271,0 millions d'euros	2.483 euros
	Tempête	87.095	188,2 millions d'euros	2.160 euros
	Inondation	10.147	59,0 millions d'euros	5.818 euros
	Corps de véhicules*	11.915	23,8 millions d'euros	1.998 euros

* *Domages causés par les forces de la nature.*

Les principales tempêtes et inondations de ces 5 dernières années				
	Garantie la plus touchée	Nombre de sinistres*	Charge totale des sinistres*	Coût moyen d'un sinistre*
31 janvier – 7 février 2022	Inondation	5.389	11,2 millions d'euros	2.081 euros
16 - 21 février 2022	Tempête	208.213	572,9 millions d'euros	2.752 euros
18 - 20 mai 2022	Tempête	20.659	71,3 millions d'euros	3.453 euros
10 – 13 mars 2021	Tempête	20.494	34,6 millions d'euros	1.687 euros
17 – 21 juin 2021	Tempête	7.350	40,5 millions d'euros	5.516 euros
27 – 30 juin 2021	Inondation	3.844	31,8 millions d'euros	8.285 euros
14 - 16 juillet 2021**	Inondation	73.806	2.410,1 millions d'euros	32.654 euros
24 – 27 juillet 2021	Inondation	4.295	37,0 millions d'euros	8.622 euros
24 - 29 septembre 2020	Tempête	13.277	24,2 millions d'euros	1.825 euros
9 - 18 août 2020	Tempête	9.759	33,7 millions d'euros	3.455 euros
15 - 17 février 2020	Tempête	35.848	64,3 millions d'euros	1.794 euros
8 - 12 février 2020	Tempête	96.566	189,4 millions d'euros	1.961 euros
1 - 13 juin 2019	Tempête	21.865	50,1 millions d'euros	2.292 euros
9 - 17 mars 2019	Tempête	104.899	216,4 millions d'euros	2.063 euros
31 mai -2 juin 2018	Inondation	5.156	31,5 millions d'euros	6.109 euros
15 - 19 janvier 2018	Tempête	50.858	102,6 millions d'euros	2.017 euros
1 - 5 janvier 2018	Tempête	20.559	42,1 millions d'euros	2.049 euros

* *Total des sinistres tempête, inondation et corps de véhicules (dommages causés par les forces de la nature).*

** *Estimation au 30/6/2023 (y compris les participations des régions).*

Les catégories risques simples « habitations », « entreprises » et « autres risques simples » enregistrent un redressement de leur solde technico-financier brut relatif en 2022, après le recul significatif de 2021, consécutif aux inondations catastrophiques qui ont affecté la Belgique à la mi-juillet.

Le solde technico-financier brut relatif de la catégorie « habitations » augmente de 20,4 points de pourcentage pour redevenir positif (+2,5 % des primes acquises). Cette évolution s'explique par la diminution de la charge des sinistres, à la suite de la baisse des prestations relatives mais surtout de la légère diminution des provisions relatives après une forte augmentation l'année d'avant.

Le solde technico-financier brut relatif de la catégorie « risques agricoles », en revanche, enregistre un recul important de 32,1 points de pourcentage, résultant de la hausse des prestations relatives pesant sur la charge des sinistres. Il s'établit à -30,3 % des primes acquises en 2022 (après +1,8 % en 2021). Pour cette catégorie, les tempêtes de février 2022 ont eu plus d'impact que les inondations de juillet 2021.

Le solde technico-financier brut relatif de la catégorie « entreprises » progresse de 30,0 points de pourcentage entre 2021 et 2022, ce qui résulte d'une moindre charge des sinistres (baisse des prestations relatives et diminution des provisions relatives après leur hausse sensible l'année d'avant). Le résultat technico-financier brut relatif de la catégorie « autres risques simples » se redresse de 32,9 points de pourcentage en 2022 par rapport à 2021 (- 16,2 % des primes acquises contre -49,1 %). Cette évolution s'explique par la forte diminution de la charge des sinistres (induite par une baisse des prestations relatives et, surtout, une moindre hausse des provisions relatives).

Le solde technico-financier brut relatif de la catégorie « risques spéciaux hors assurances techniques » enregistre une progression notable de 47,1 points de pourcentage en 2022, pour redevenir positif (+5,9 % des primes acquises, contre -41,2 % en 2021). En effet, la charge des sinistres relative s'allège en 2022, du fait de la forte diminution des provisions relatives, après une hausse significative l'année précédente, qui vient plus que compenser l'impact de l'augmentation des paiements relatifs.

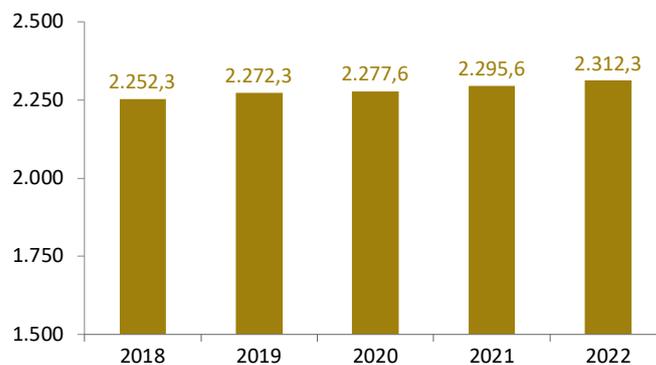
Le résultat technico-financier brut relatif pour la catégorie « assurances techniques » continue quant à lui de régresser en 2022, et devient négatif à -6,7 % des primes acquises (après +13,0 % en 2021). Cette évolution s'explique par la hausse de la charge des sinistres en 2022, induite à la fois par une hausse des prestations relatives et par une augmentation des provisions relatives plus forte que l'année d'avant.

Catégorie	% encaissement	Solde technico-financier brut en fonction des primes acquises (en %)	
		2021	2022
Risques simples			
Habitations	63,2	-17,9	2,5
Risques agricoles	2,5	1,8	-30,3
Entreprises	9,5	-30,4	-0,4
Autres	7,0	-49,1	-16,2
Risques spéciaux			
Tout, sauf assurances techniques	12,3	-41,2	5,9
Assurances techniques	5,5	13,0	-6,7

7.5 RC automobile

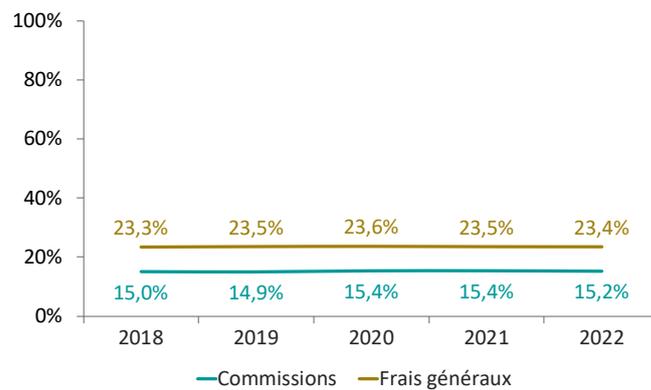
Primes et accessoires

(en millions d'euros)



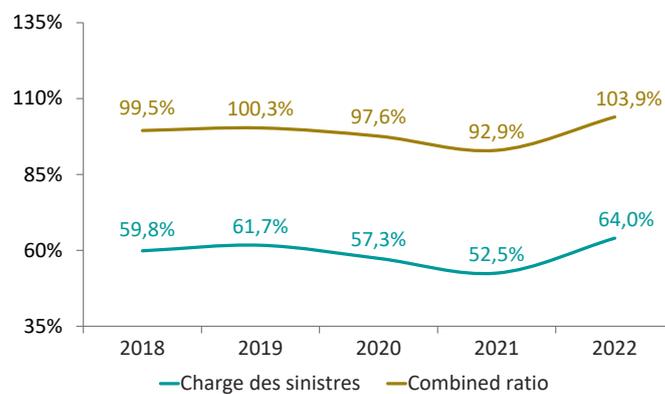
Ratios d'exploitation

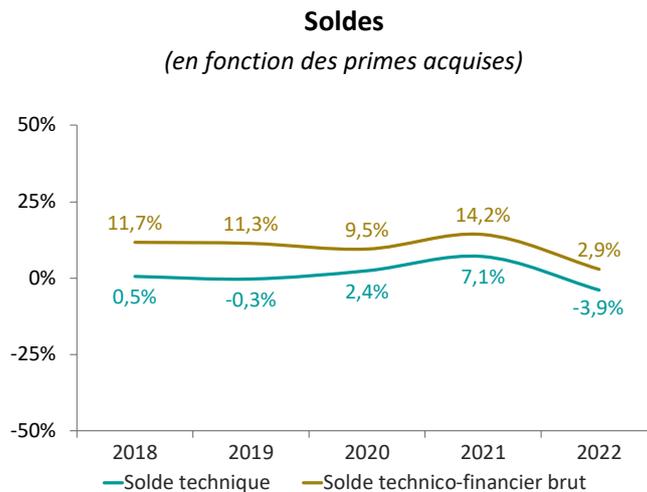
(en fonction des primes acquises)



Charge des sinistres et combined ratio

(en fonction des primes acquises)





L'encaissement de la branche RC automobile progresse de 0,7 % en 2022 pour s'établir à 2.312,3 millions d'euros. Après avoir connu un recul en 2018, l'encaissement de la branche RC automobile enregistre une légère croissance pour la quatrième année consécutive.

Pour la catégorie « tourisme et affaires » – qui réalise la majeure partie de l'encaissement de la branche RC automobile (74,5 %) –, l'encaissement augmente de 0,3 % en 2022. En ce qui concerne les deux autres segments de la branche RC automobile, à savoir les « deux-roues » et les « autres véhicules automoteurs » (transport de choses, autobus-autocars, taxis et véhicules de location), l'encaissement progresse de respectivement 1,6 % et 2,2 % en 2022.

En 2005, la prime moyenne en RC tourisme et affaires s'élevait à 317 euros (hors taxes). Entre 2005 et 2008, cette prime a diminué de 4,5 % pour s'établir à 303 euros en 2008. Au cours de la période 2009-2015, la prime moyenne a augmenté de 8,6 % à 329 euros. À partir de 2016, la prime moyenne a baissé chaque année pour s'établir à 308 euros en 2021. En 2022, la prime moyenne en RC tourisme et affaires augmente de 0,3 % pour atteindre 309 euros.

Les commissions présentent en 2022 une croissance légèrement inférieure à celle de l'encaissement : les commissions relatives diminuent par conséquent et s'établissent à 15,2 % des primes acquises. Les frais généraux relatifs sont en légère baisse et représentent 23,4 % des primes acquises.

La fréquence des sinistres présente depuis 2010 une tendance à la baisse, grâce notamment à l'attention accrue pour la sécurité routière. Elle s'élevait à 5,74 % en 2019 pour la branche RC automobile considérée dans son ensemble. Les confinements et la limitation des déplacements à la suite de la crise sanitaire causée par le Covid-19 ont entraîné une forte baisse à 4,42 % en 2020. En 2021 et 2022, la fréquence des sinistres enregistre des hausses respectives à 4,88 % et 5,02 %, mais elle demeure nettement inférieure au niveau observé avant 2020.

La charge des sinistres (hors frais internes) pour la branche RC automobile atteint 64,0 % des primes acquises en 2022. Le ratio sinistres à primes augmente de 11,5 points de pourcentage par rapport à 2021, une augmentation résultant tant d'une hausse des prestations que d'une forte hausse des provisions. Le ratio sinistres à primes est supérieur à celui de 2019, juste avant la crise du Covid-19, malgré une fréquence des sinistres moins élevée. Cela s'explique principalement par l'inflation élevée.

En 2022, le solde technique pour la branche RC automobile s'établit à -3,9 % des primes acquises (contre 7,1 % en 2021). Les produits des placements nets s'élèvent à 6,8 % des primes acquises en 2022, contre 7,1 % en et

2021 et 2020, et sont ainsi nettement inférieurs à ceux observés en 2019 (11,6 %) et 2018 (11,2 %). Le solde technico-financier brut, qui tient compte des produits financiers, s'élève à 2,9 % des primes acquises en 2022 (contre 14,2 % en 2021).

Le solde technico-financier brut relatif de la catégorie « tourisme et affaires » est en baisse, passant de 16,2 % en 2021 à 1,0 % en 2022, en raison d'une hausse du ratio sinistres à primes de 15,1 points de pourcentage. En dépit de cette forte baisse, c'est la dixième année consécutive que cette catégorie enregistre un résultat positif.

Le solde technico-financier brut pour la catégorie « deux-roues » diminue en 2022 pour s'établir à 28,7 % des primes acquises, contre 32,8 % en 2021. Cette diminution s'explique principalement par une hausse du ratio sinistres à primes de 4,2 points de pourcentage.

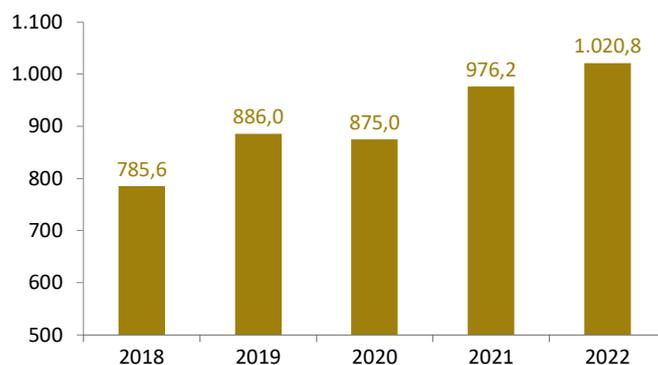
S'agissant de la catégorie « autres véhicules automoteurs » qui englobe le transport de choses, ainsi que les autobus-autocars, les taxis et les véhicules de location, le solde technico-financier brut relatif est en hausse, passant de 4,0 % en 2021 à 4,9 % en 2022. Cette évolution s'explique principalement par une baisse des frais généraux relatifs de 1 point de pourcentage. Le ratio sinistres à primes pour cette catégorie augmente de 0,3 point de pourcentage.

Catégorie	% encaissement	Solde technico-financier brut en fonction des primes acquises (en %)	
		2021	2022
Tourisme et affaires	74,5	16,2	1,0
Deux-roues	3,8	32,8	28,7
Autres véhicules automoteurs	21,7	4,0	4,9

7.6 RC générale

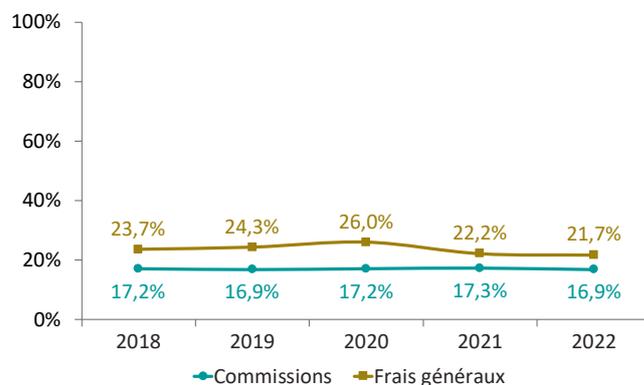
Primes et accessoires

(en millions d'euros)



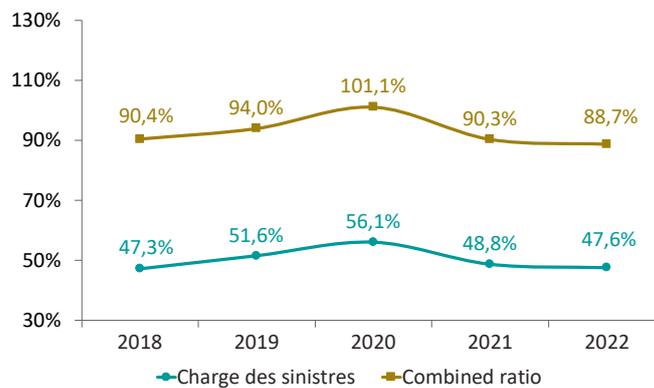
Ratios d'exploitation

(en fonction des primes acquises)

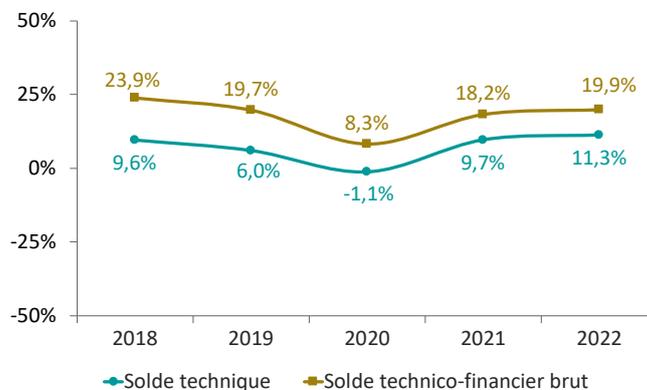


Charge des sinistres et combined ratio

(en fonction des primes acquises)



Soldes (en fonction des primes acquises)



En 2022, l'encaissement des assurances de la branche RC générale s'établit à 1.020,8 millions d'euros, en hausse de 4,6 % par rapport à 2021. Il a connu une croissance chaque année de la période examinée, à l'exception de 2020 où il a reculé de 1,2 % par rapport à l'année d'avant. Sur l'ensemble de la période 2018-2022, l'encaissement de cette branche a progressé de +6,8 % par an en moyenne.

Tous les groupes de produits sous-jacents de la branche RC générale évoluent à la hausse en 2022, à l'exception des autres RC. La catégorie « RC vie privée » (22 % de la branche RC générale) progresse de 4,0 % par rapport à 2021. La catégorie « RC exploitation et après livraison », principal groupe de produits de la branche (44 % des encaissements de la branche), voit son encaissement augmenter de 5,8 % par rapport à 2021. La catégorie des assurances « RC professionnelle », qui représente 28 % de la branche RC générale, enregistre une croissance de 6,3 % de son encaissement en 2022. L'encaissement des « RC lieux publics » (1 % de la branche RC générale), enregistre en 2022 une augmentation de 3,9 % par rapport à 2021. Enfin, l'encaissement de la catégorie des « autres RC » (6 % de la branche RC générale), accuse un recul de 8,9 % de son encaissement par rapport à 2021.

Les commissions relatives se tassent quelque peu, pour s'établir à 16,9 % des primes acquises en 2022 (après 17,3 % en 2021). Les frais généraux, après un recul sensible en 2021, diminuent légèrement en 2022 pour s'établir à 21,7 % des primes acquises, soit le niveau le plus bas de la période 2018-2022.

En 2022, la charge des sinistres (hors frais internes et provisions pour égalisation) en fonction des primes acquises diminue de 1,2 points de pourcentage par rapport à 2021, pour s'établir à 47,6 %. La baisse s'explique par la diminution des prestations relatives.

En 2022, la branche RC générale présente un solde technique de 11,3 % des primes acquises, contre 9,7 % des primes acquises en 2021 (+1,6 point de pourcentage). Cette évolution s'explique principalement par la baisse de la charge des sinistres.

La RC générale couvre un certain nombre de produits d'assurance pour lesquels la période de règlement des sinistres est longue. Par conséquent, le résultat final de ces activités d'assurance dépend davantage que pour la plupart des autres branches d'assurance du produit net des placements. En 2022, les produits nets des placements s'établissent à 8,6 % des primes acquises, soit un niveau comparable à celui de 2021 (8,5 %). Le solde technico-financier brut pour 2022 s'élève donc à 19,9 % des primes acquises, en légère progression par rapport à 2021 (+1,7 point de pourcentage).

Le solde technico-financier brut en fonction des primes acquises pour la catégorie « RC vie privée » augmente, passant de +22,6 % en 2021 à +24,0 % en 2022 (soit + 1,4 point de pourcentage). Cette évolution s'explique principalement par la baisse des prestations et, partant, de la charge des sinistres.

Le solde technico-financier brut relatif de la catégorie « RC exploitation et après livraison » (catégorie la plus importante en termes de primes acquises), se contracte de 5,0 points de pourcentage en 2022, pour s'établir à +14,3 % contre +19,3 % en 2021. Cette évolution est principalement due à la hausse de la charge des sinistres, s'expliquant principalement par une croissance plus forte des provisions relatives en 2022 comparativement à 2021.

Le solde technico-financier brut en fonction des primes acquises de la catégorie « RC professionnelle » (deuxième catégorie de la branche RC générale selon l'encaissement) se redresse sensiblement en 2022, et redevient positif à +39,7 % des primes acquises (après -8,6 % en 2021). Cette évolution s'explique par le tassement de la charge des sinistres, occasionné par une hausse des provisions relatives sensiblement moins soutenue en 2022 qu'en 2021 et, dans une moindre mesure, par le recul des prestations relatives.

Le solde technico-financier brut de la catégorie « RC lieux publics » recule de 50,7 points de pourcentage, pour s'établir à +12,4 % des primes acquises après son haut niveau de 2021 (+63,1 %). En effet, la charge des sinistres s'est alourdie, sous l'effet de la hausse des provisions, intervenue après la forte baisse en 2021, qui a plus que compensé l'effet de la baisse des prestations. En outre, les provisions pour égalisation ont augmenté, après une légère diminution l'année d'avant.

Le solde technico-financier brut pour la catégorie « autres RC » régresse sensiblement en 2022, passant à -34,1 % des primes acquises, après +79,6 % en 2021. Ce recul s'explique principalement par la forte augmentation de la charge des sinistres, consécutive à une augmentation sensible des provisions relatives en 2022, après une baisse significative l'année d'avant. En outre, la hausse des frais d'exploitation et le tassement des produits nets des placements sont venus renforcer l'impact de la hausse de la charge des sinistres.

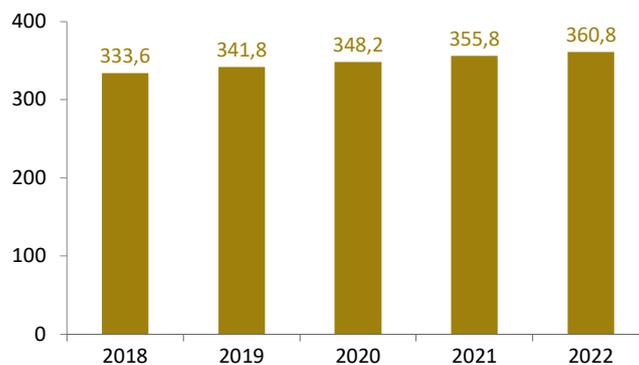
Groupe de produits	% encaissement	Solde technico-financier brut en fonction des primes acquises (en %)	
		2021	2022
RC vie privée	22,0%	22,6	24,0
RC exploitation et après livraison	43,7%	19,3	14,3
RC professionnelle	27,7%	-8,6	39,7
RC lieux publics	0,9%	63,1	12,4
Autres RC	5,7%	79,6	-34,1

7.7 Protection juridique

7.7.1 Protection juridique véhicules

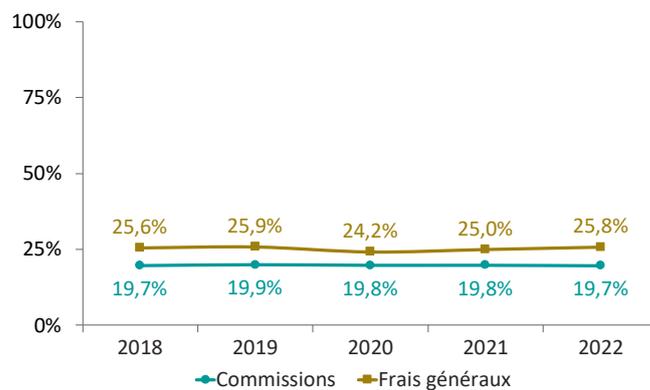
Primes et accessoires

(en millions d'euros)



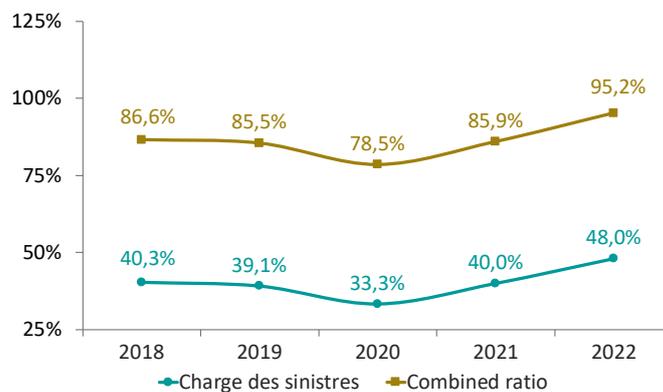
Ratios d'exploitation

(en fonction des primes acquises)

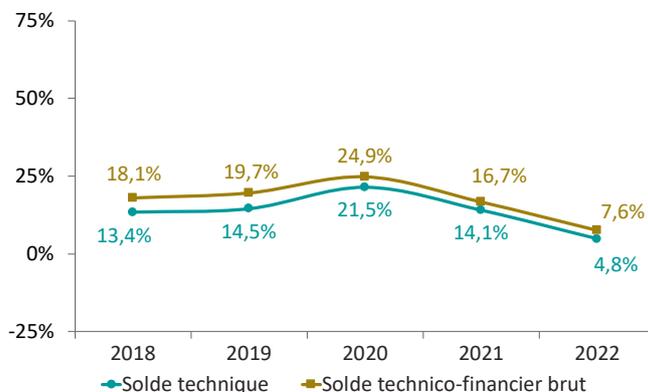


Charge des sinistres et combined ratio

(en fonction des primes acquises)



Soldes (en fonction des primes acquises)



L'encaissement de la « protection juridique véhicules » progresse de 1,4 % en 2022 par rapport à 2021, pour s'établir à 360,8 millions d'euros. Durant la période 2018-2022, l'encaissement a augmenté chaque année, en moyenne de 2,0 % par an.

Au cours de la période 2018-2022, les commissions sont stables et s'élèvent à un peu moins de 20 % des primes acquises (19,7 % en 2022 contre 19,8 % les deux années d'avant). Les frais généraux relatifs continuent quant à eux de se redresser en 2022 (+0,8 point de pourcentage) pour s'établir à 25,8 %.

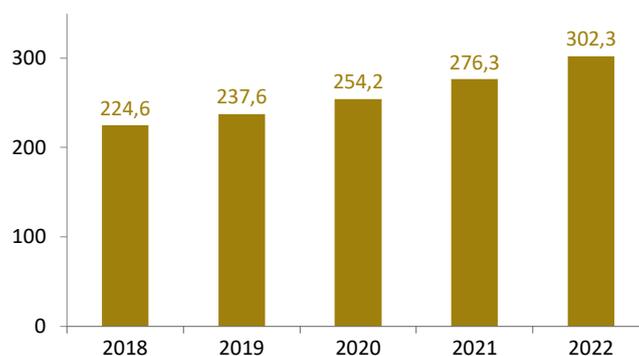
La charge des sinistres (hors frais internes) pour les assurances « protection juridique véhicules » augmentent pour atteindre 48,0 % des primes acquises en 2022, après 40,0 % en 2021, soit une progression de 8,0 points de pourcentage. Cette hausse résulte d'une hausse plus soutenue des provisions relatives en 2022.

Le solde technique de la « protection juridique véhicules » est positif sur l'ensemble de la période 2018-2022. En 2022, à la suite de l'augmentation de la charge des sinistres, il se replie de 9,3 points de pourcentage pour s'établir à +4,8 % des primes acquises (après +14,1 % en 2021). En ajoutant les produits des placements nets (2,8 % des primes acquises en 2022), on obtient un solde technico-financier brut de +7,6 % des primes acquises en 2022, en recul de 9,1 points de pourcentage par rapport à 2021.

7.7.2 Protection juridique autre que véhicules

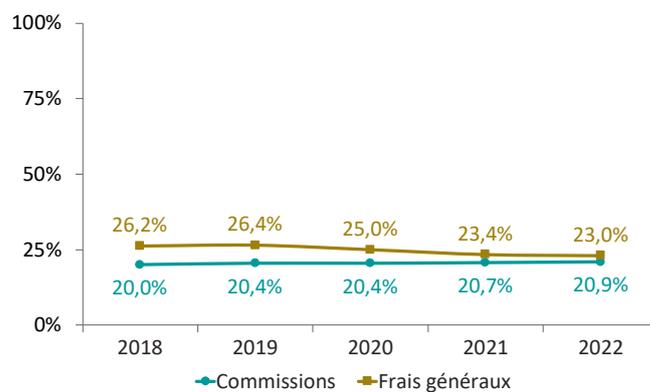
Primes et accessoires

(en millions d'euros)



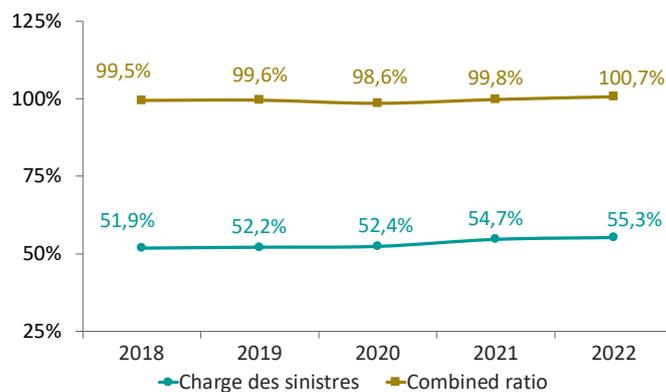
Ratios d'exploitation

(en fonction des primes acquises)

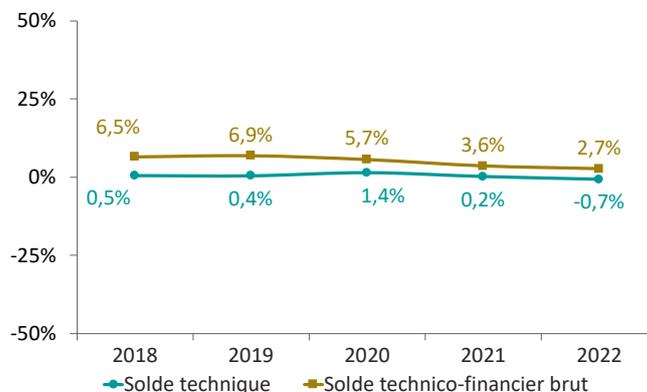


Charge des sinistres et combined ratio

(en fonction des primes acquises)



Soldes (en fonction des primes acquises)



L'encaissement de la « protection juridique autre que véhicules » progresse de 9,4 % en 2022 pour s'établir à 302,3 millions d'euros (contre 276,3 millions d'euros en 2021). L'encaissement de ces assurances a connu une forte croissance au cours de la période 2018-2022 (+7,7 % par an en moyenne durant la période 2018-2022).

Les frais généraux en pourcentage des primes acquises continuent de se replier en 2022, et s'établissent à 23,0 % après 23,4 % en 2021. Au cours de la période 2018-2022, les commissions sont relativement stables, même si elles sont en légère hausse les dernières années. En 2022, elles représentent 20,9 % des primes acquises.

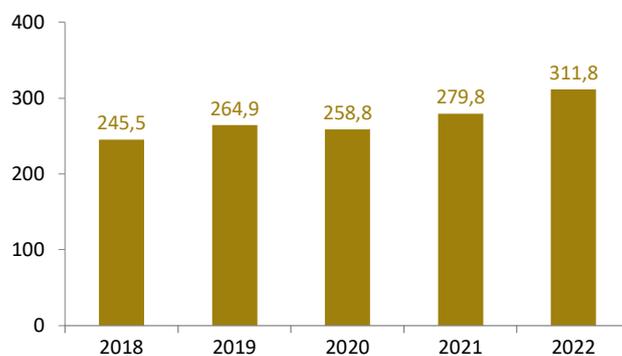
La charge des sinistres en pourcentage des primes acquises pour la « protection juridique autre que véhicules » augmente faiblement en 2022 (+0,6 point de pourcentage) pour s'établir à 55,3 %, après 54,7 % en 2021. Comme c'était le cas l'année d'avant, c'est essentiellement la plus forte croissance des provisions qui contribue à alourdir la charge des sinistres.

Du fait de l'augmentation de la charge des sinistres, le solde technique de la « protection juridique autre que véhicules » diminue de 0,9 point de pourcentage en 2022 par rapport à 2021 pour s'établir à -0,7 % des primes acquises. Il redevient ainsi négatif, après avoir été positif durant quatre années consécutives. En tenant compte du produit des placements net (3,4 % des primes acquises), on obtient un solde technico-financier brut de +2,7 % des primes acquises. Il se tasse donc légèrement par rapport à 2021 (-0,9 point de pourcentage), en raison du recul du résultat technique.

7.8 Assistance

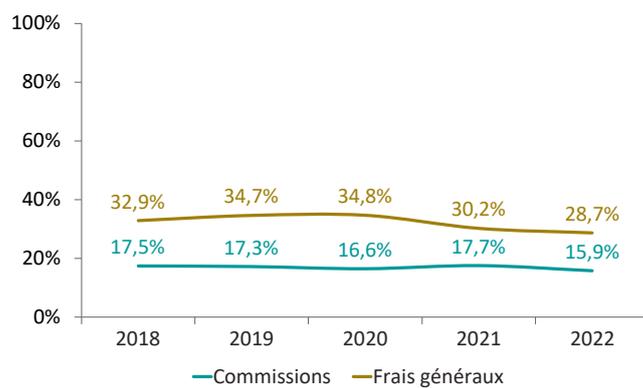
Primes et accessoires

(en millions d'euros)



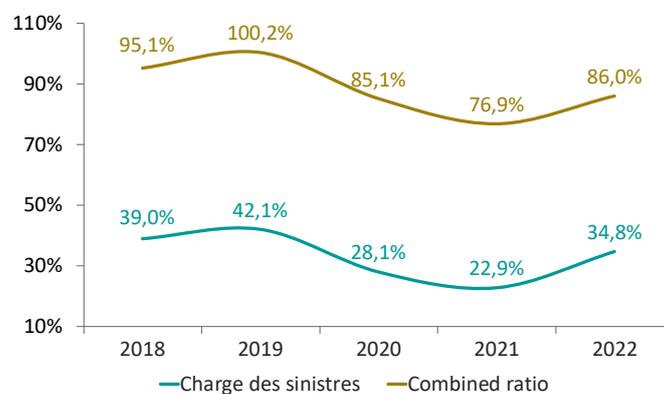
Ratios d'exploitation

(en fonction des primes acquises)

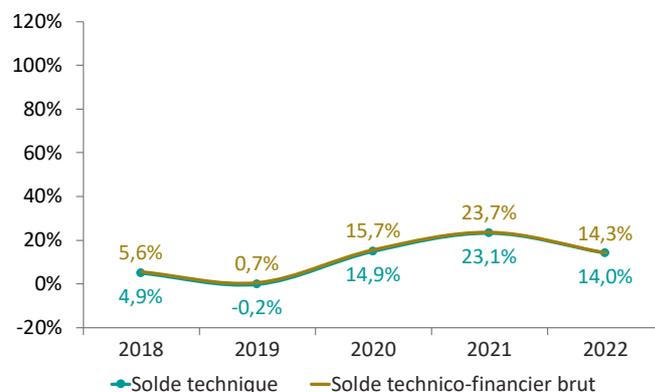


Charge des sinistres et combined ratio

(en fonction des primes acquises)



Soldes (en fonction des primes acquises)



L'encaissement de la branche assistance progresse de 11,4 % en 2022, pour s'établir à 311,8 millions d'euros, ce qui confirme la reprise de 2021 (après le tassement de 2020). Sur la période 2018-2022, l'encaissement de cette branche a progressé en moyenne de 6,2 % par an.

Jusqu'à la fin de 2019, les assurances assistance ont été tirées par les évolutions du tourisme : on voyageait plus, dans des destinations plus lointaines et de manière plus personnalisée (« dynamic packaging »). La crise de la Covid-19 a ensuite donné un coup de frein au tourisme récréatif, expliquant la contraction de l'encaissement de la branche assistance en 2020. Les Belges ont voyagé davantage en 2022, après la pause forcée induite par la crise sanitaire. Cette dernière a par ailleurs modifié les préférences des consommateurs en matière de tourisme, auxquelles les opérateurs d'assistance se sont adaptés : e.a. besoins accrus en flexibilité et en possibilités d'annulation, recrudescence des voyages « last minute », préférence pour les destinations proches (domestiques ou pays proches), regain d'intérêt pour les locations de vacances ou les voyages en camping-car, préoccupation accrue pour la sécurité sanitaire et l'accès aux soins hospitaliers en cas d'accident de santé.

En 2022, les frais généraux continuent de diminuer (-1,5 point de pourcentage par rapport à 2021) pour s'établir à 28,7 % des primes acquises. Les frais généraux relatifs pour la branche assistance se situent à un niveau nettement supérieur à celui de la plupart des autres branches non-vie car beaucoup d'entreprises travaillent avec leur propre plateforme d'assistance, dont les frais de gestion sont considérés comme des frais internes de règlement des sinistres (repris dans les frais généraux).

Comme certaines entreprises possèdent leur propre plateforme d'assistance tandis que d'autres font appel à des entreprises spécialisées en assistance, elles ne rapportent pas de la même manière leurs postes de frais au niveau comptable. En conséquence, les frais généraux et la charge des sinistres ne sont pas toujours comparables entre entreprises et au fil des années. Le combined ratio et les soldes relatifs constituent en revanche une meilleure base de comparaison. Après 2 années de recul, le combined ratio pour la branche assistance augmente en 2022, pour s'établir à 86,0 % des primes acquises après de 76,9 % en 2021. Cette évolution s'explique par l'accroissement de la charge des sinistres résultant de l'augmentation des prestations relatives.

En 2022, le résultat technique relatif se replie pour s'établir à +14,0 %, après +23,1 % en 2021. En tenant compte des produits des placements (0,3 % des primes acquises), on obtient un solde technico-financier brut de +14,3 % des primes acquises (contre +23,7 % en 2021).